



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1. Suppression de la régie de recettes – Accessoires piscine n° 010
- 1-2. Suppression de la régie de recettes – Adhésions et photocopies médiathèque n° 015
- 1-3. Suppression de la régie de recettes – Droits de reproduction cadastre n° 016
- 1-4. Prise en charge de déficit constaté sur la régie gens du voyage
- 1-5. Grille tarifaire du Parc Nautique Neptunia – Modification libellé badge entrée
- 1-6. Ecole maternelle des Condamines : actualisation du dossier de demande de subvention Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2018
- 1-7. Décisions municipales
- 1-8. Création d'un poste de chef de service restauration municipale – Emploi de technicien principal de 2^{ème} classe contractuel
- 1-9. Contrat d'engagement Educatif (CEE)
- 1-10. Choix de l'assureur retenu dans le cadre de la protection sociale complémentaire « garantie maintien de salaire »

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1. Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 18 mai 2018
- 2-2. Fournitures de titres restaurant – Années 2019 à 2023
- 2-3. Notre Dame du Camp – Maçonnerie charpente et couverture – Marché n° BAT1426 lot 1 – protocole transactionnel

III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1. Concession temporaire au lieu-dit « Cailloup » - GAEC des Barthelles
- 3-2. Déclassement d'une emprise du domaine public municipal sis chemin du Jeu du Mail
- 3-3. Constitution d'une servitude sur l'église Notre Dame du Camp

IV TRAVAUX

- 4-1. Rue Frédéric Soulié – Convention d'aménagement en agglomération – Commune de Pamiers / Conseil Départemental de l'Ariège
- 4-2. Travaux sur le réseau public d'électricité et de télécommunication place Milliane et Boulevard Alsace Lorraine
- 4-3. Eclairage public – Boulevard de la Libération - financement sur fonds de concours
- 4-4. Eclairage public – Grande rue du Pont Neuf
- 4-5. Eclairage public – rue Saint Vincent – Financement sur fonds de concours

V POPULATION ET CITOYENNETE

- 5.1 Recensement de la population

VI POLITIQUE DE LA VILLE / ANRU / ACTION CŒUR DE VILLE

- 6-1 Charte locale d'insertion 2014-2024 territoire de Pamiers

VII CULTURE

- 7.1 Don de trois chapiteaux par Madame Marie TISSEYRE-LASSERRE
- 7.2 Décision de désaffectation et de déclassification (désherbage en langage bibliothéconomique)
- 7.3 Convention de partenariat Ville de Pamiers / Office Central de la Coopération à l'école 09
- 7.4 Convention de partenariat Ville de Pamiers / Théâtre de la Cité
- 7.5 « Culture-Santé » - Convention Ville de Pamiers / Centre médico-psychologique de Pamiers (CHAC)
- 7.6 Convention Ville de Pamiers / Association Diocésaine
- 7.7 Convention Ville de Pamiers / MIMA – Association FILENTROPE

VIII ENFANCE JEUNESSE

- 8-1 Convention de partenariat établie entre la Mairie de Pamiers et l'Association Tigre
- 8-2 Convention de partenariat établie entre le Conseil Départemental de l'Ariège et la Commune de Pamiers

L'an deux mille dix huit et le seize novembre à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 9 novembre 2018

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Maryline DOUSSAT-VITAL – Lucien QUEBRE – Renée-Paule BERAGUAZ – Alexandre GERARDIN – Jean-Marc SALVAING - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC – Gérard MANDROU - Jean GUICHOU – Émile SANCHEZ - Anne LEBEAU - Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES – Evelyne CAMPISTRON – Annie FACHETTI – Jean-Christophe CID - Bernadette SUBRA – Michel TEYCHENNE – Andrée AUDOUY

Procurations : Claude DEYMIER à Gérard LEGRAND – Françoise PANCALDI à Renée-Paule BERAGUAZ – Xavier FAURE à Maryline DOUSSAT – Ginette ROUSSEAU à André TRIGANO – Marcelle DEDIEU à Lucien QUEBRE – Juliette BAUTISTA à Gérard MANDROU – Isandre SEREE DE ROCH à Jean GUICHOU – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Alexandre GERARDIN – Audrey ABADIE à Jean-Christophe CID – Aimé DELEGLISE à Jean-Marc SALVAING.

Absent excusé : Hubert LOPEZ

Secrétaire de séance : Maryline DOUSSAT-VITAL

Madame SEREE DE ROCH qui a donné pouvoir à Monsieur GUICHOU, a précisé qu'elle ne souhaitait pas participer au vote du point 7-6 relatif à la convention ville de Pamiers association Diocésaine.

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Maryline DOUSSAT-VITAL en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018.

1-1 SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES – ACCESSOIRES PISCINE n° 010

Monsieur LEGRAND indique : « En raison de l'absence forcée de mes collègues, c'est moi qui vais pratiquement vous réciter l'ordre du jour du Conseil Municipal. Point n° 1 : suppression de la régie de recettes – accessoires à la piscine. Nous vous proposons, compte tenu du peu de rendement de cette régie, qui concernait essentiellement les bonnets de bain qui étaient en vente sur place, nous vous proposons de supprimer cette régie de recettes, à compter du 1^{er} novembre 2018. Cette dernière sera rattachée aux équipements sportifs. Qui est contre ? »

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 1998 instituant une régie de recettes n° 010 au sein de la piscine municipale pour la gestion d'accessoires (bonnets...),

Considérant que l'ensemble des opérations liées au fonctionnement de la piscine est géré par la régie équipements sportifs n° 054

Il convient donc d'acter la suppression de cette dernière à compter du 1^{er} novembre 2018

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : De supprimer la régie de recettes accessoires piscine à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée au régisseur titulaire ainsi qu'au mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CID indique : « Juste une question concernant les trois délibérations, c'est-à-dire les régies. On avait demandé lors d'un précédent Conseil Municipal de faire un point sur les régies. Vous nous aviez parlé d'un audit et on voulait savoir où ça en était. Parce que visiblement, vous êtes en train de nettoyer et on n'a pas eu de résultat. »

Monsieur LEGRAND indique : « À la demande de Madame ANGLADE qui trouve que cette multiplicité de régies entraîne une multiplicité de fautes et une multiplicité de choses qui ne sont pas conformes avec la loi, nous avons décidé et elle nous a proposé de regrouper ces régies en quatre ou cinq régies avec, dessous, des sous-régies. Mais au lieu d'avoir dix régies, actuellement, il y en a dix ou douze, il y aurait un régisseur par grand groupe et dessous, des sous-régies qui permettraient d'avoir quelque chose de beaucoup plus structuré et de beaucoup plus facile à surveiller. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je n'ai rien contre la proposition de Madame ANGLADE, mais on n'a pas dix régies, on en a une vingtaine, à la Commission des Finances, on avait dit qu'on faisait un audit et qu'on se réunissait pour voir ce qu'il était nécessaire de faire. On découvre que c'est décidé en Conseil, voilà, on décide. »

Monsieur LEGRAND indique : « Non, Monsieur TEYCHENNE, ce n'est pas encore arrêté, on en supprime trois, mais sur les vingt, il en reste dix-sept, encore. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ou on fait les choses sérieusement, on fait l'audit, on se réunit et on prend les décisions, vous avez expliqué que l'on allait passer à quatre grosses régies, l'idée n'est pas mauvaise, mais la méthode est toujours la même. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 26 voix pour 6 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON, Mme ABADIE (procuration à M. CID), M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
--

1-2 SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES ADHÉSIONS ET PHOTOCOPIES MÉDIATHÈQUE N° 015

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 17 novembre 2005 instituant un regroupement des régies concernant les cotisations des adhérents (créée le 10/10/1983) et celle relative à la reproduction de documents (créée le 06/11/1984) au sein de la médiathèque,

Considérant la délibération du 22 juin 2018 instaurant la gratuité des adhésions à la médiathèque

Il convient donc d'acter la suppression de la régie n° 015 (adhésions et photocopies médiathèque) à compter du 1^{er} novembre 2018

Après avoir délibéré,

Article 1 : De supprimer la régie de recettes adhésions et photocopies médiathèque à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée au régisseur titulaire ainsi qu'au mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 26 voix pour 6 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON, Mme ABADIE (procuration à M. CID), M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
--

1-3 SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES – DROITS DE REPRODUCTION CADASTRE N° 016

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 6 novembre 1984 instituant une régie de recettes au sein du service urbanisme afin de délivrer une copie de documents (cadastraux...) aux administrés,

Considérant l'utilisation peu fréquente de ce dispositif et le faible niveau de recettes,

Il convient donc d'acter la suppression de cette dernière à compter du 1^{er} novembre 2018

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : De supprimer la régie de recettes n° 016 (droits de reproduction cadastre) du photocopieur du service urbanisme à compter du 1^{er} novembre 2018

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée au régisseur titulaire ainsi qu'aux mandataires suppléants.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 26 voix pour 6 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON, Mme ABADIE (procuration à M. CID), M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
--

1-4 PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT CONSTATÉ SUR LA RÉGIE GENS DU VOYAGE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code général des collectivités territoriales,

Les régies de recettes et d'avances font l'objet de vérifications de la part du comptable public assignataire. Ce dernier peut dès lors être amené à constater des déficits de caisse retracés dans un procès-verbal de vérification.

Ces déficits peuvent provenir de vols, d'erreurs de caisse, de faux billets.

Il en résulte que, conformément au décret n° 2005-1601 du 19/12/2005 relatif aux régies de recettes et d'avance des collectivités, repris dans l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21/04/2006, l'ordonnateur doit émettre un ordre de versement du montant du déficit à l'encontre du régisseur, responsable personnellement et pécuniairement.

Considérant le premier contrôle de la régie effectué en date du 15/04/2016 constant alors un déficit de caisse de 273.43 €.

Considérant le courrier de mise en demeure de déposer les fonds et la comptabilité à la trésorerie, émis par les services du trésor le 16/11/2016.

Considérant le dépôt effectué au trésor 24/11/2016 en réaction à cette mise en demeure, donnant lieu à la constatation d'une aggravation du déficit initialement constaté, pour un cumul de 413,40 €.

Considérant le retrait de l'agrément du 20/04/2016 du comptable au régisseur et au suppléant, et de fait une encaisse illégale et une situation de gestion de fait.

Suite à l'émission à l'encontre du régisseur titulaire d'un ordre de versement lui demandant des explications quant à ce déficit de caisse ainsi qu'un remboursement du déficit constaté, plusieurs entrevues officielles n'ont pu établir aucune certitude de date au sujet de ces déficits.

Dans ce contexte, il apparaît impossible d'identifier la personne en cause dans le déficit de caisse. Il convient sur le sujet et devant cette problématique d'établir une prise en charge du déficit constaté aux frais de la commune afin de clôturer le dossier.

Le régisseur titulaire a demandé la remise gracieuse. L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur, avant la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques.

La régie de recettes de l'aire accueil gens du voyage est concernée par un déficit de caisse d'un montant cumulé de 413,40 € dont l'origine n'a pas pu être déterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

– donner un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur pour le déficit de caisse de la régie de recettes de l'aire accueil gens du voyage pour un montant de 413,40 € suite à un déficit de caisse.

– Donner un avis favorable à la prise en charge du déficit constaté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur.

Article 3 : Décide de donner un avis favorable à la prise en charge du déficit constaté d'un montant de 413,40 euros.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame FACHETTI indique : « Puisque vous avez évoqué, tout à l'heure, la multiplicité des fautes, tout à l'heure, sur l'ensemble des régies et que là, il faut valider sur un déficit, est-ce que l'on peut avoir une idée, pas ce soir, bien sûr, mais lors d'une prochaine Commission des Finances, sur le montant total que représente la multiplicité des erreurs, sur l'ensemble des régies ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Je dis “ a priori ” parce que je n’ai pas vérifié, ça serait la seule régie où il manquerait de l’argent. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « J’ai une question. Je trouve un peu irritant, même si c’est la loi, que l’on débâte sur 413,40 €, avec un texte long, c’est la loi, c’est normal. Nous ça fait deux ans, maintenant, qu’avec Bernadette, nous demandons tranquillement, sur une association que tout le monde connaît ici, qu’elle applique la loi, c’est-à-dire qu’elle transmette à la Mairie, ses comptes, certifiés par un commissaire aux comptes.

Pour les années 2015 et 2016. Je rappelle que cette association a touché 120 000 € en 2015 et 300 000 € en 2016. Oui ou non, Monsieur le Maire, allez-vous mettre en demeure, le Président de cette association d’appliquer la loi, de nous remettre des comptes certifiés, pour que la Commission des Finances puisse enfin travailler. Je veux bien que l’on passe du temps sur 450 €, moi, je veux passer du temps sur 300 000 €.

Monsieur TRIGANO indique : « Ce n’est pas la question aujourd’hui, ce sont les régies, mais on répondra à cela qu’actuellement nous sommes en train de regarder où nous en sommes, vous savez très bien que l’on n’a pas le rapport du commissaire aux comptes donc, nous allons prendre les mesures nécessaires pour réclamer les renseignements dont nous avons besoin. Je crois que vous avez déjà, si je ne me trompe, porté plainte à ce sujet. Vous avez été débouté, à ma connaissance. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, non, pas du tout. »

Monsieur TRIGANO indique : « Alors quand vous aurez la réponse du tribunal, vous nous la ferez connaître. Moi, je croyais que c’était... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous croyez, mais ça fait deux ans que l’on attend Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur, nous aussi. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous avez fait une lettre pour lui demander ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Bien sûr, on lui a demandé, on lui a écrit pour demander. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous nous remettrez la lettre. »

Monsieur TRIGANO indique : « Bien sûr, on vous remettra la lettre, quand on aura la copie. Et on attend, il ne répond pas. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ça fait deux ans, on va continuer à attendre. »

Monsieur TRIGANO indique : « Faites ce que vous avez à faire, je vous comprends parfaitement, mais, pour le moment, on n’a pas de réponse. Cela étant dit, nous allons voter pour la régie en question. Qui est pour ? Qui s’abstient ? Qui est contre. Il y a des abstentions. Merci. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 26 voix pour 6 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme CAMPISTRON, Mme ABADIE (procuration à M. CID), M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
--

1-5 PARC NAUTIQUE NEPTUNIA MODIFICATION LIBELLÉ BADGE ENTRÉE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que le 22 juin 2018 par délibération a été voté les « tarifs des services publics communaux 2018-2019

Une modification doit être apportée à la grille tarifaire du parc nautique Neptunia concernant l’intitulé suivant :

« Achat du badge d’entrée ou remplacement lors du 1er achat ou en cas de perte, vol, ou détérioration » tarif 5 €.

Le support délivré lors de l'achat d'un premier abonnement est déjà compris dans le tarif.

Ce tarif ne serait donc applicable qu'en cas de perte, vol ou détérioration de la carte par l'utilisateur.

Il est donc proposé ce nouveau libellé :

« Remplacement du badge d'entrée en cas de perte, vol ou détérioration » Tarif 5 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la modification du libellé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-6 ÉCOLE MATERNELLE DES CONDAMINES : ACTUALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que la ville de Pamiers souhaite adapter les bâtiments scolaires aux évolutions des effectifs scolaires, en effet depuis 10 ans les effectifs ne cessent d'augmenter.

École maternelle des Condamines :

Par délibération un premier plan de financement a été adopté en janvier 2018 concernant l'extension de l'école des Condamines et de l'espace restauration. Il convient d'actualiser le plan de financement. En effet, les éléments de l'APD, fournis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ont réévalué les dépenses :

- Augmentation des surfaces, car l'implantation retenue nécessite la réalisation de couloirs pour le cheminement.
- Surcoût sur le gros œuvre à cause des fondations à prévoir.
- Surcoût à cause du traitement du chauffage indépendant pour les deux extensions.

Travaux d'extension de l'école des Condamines – rue de la Gloire à Pamiers Plan de financement

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	Pourcentage
Estimation des travaux phase APD	616 400,00	État – DETR	150 000,00	22.5 %
		État – DSIL	150 000,00	22.5 %
Mission de maîtrise d'œuvre	36 088,00			
Frais d'études divers :		Mairie :		
– Géomètre	1 735,00	autofinancement	369 533,00	55 %
– Étude de sol	6 310,00			
– Bureau de contrôle	4 750,00			
– Mission SPS	4 250,00			
Montant total	669 533,00	Montant total	669 533,00	100 %

Monsieur LEGRAND demande au Conseil Municipal de valider l'actualisation du dossier de subvention concernant les travaux de l'école maternelle des Condamines dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide la réactualisation du dossier de subvention concernant les travaux de l'école des Condamines dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Monsieur CID indique : « Deux remarques et une question : une première remarque, avec peut-être des explications derrière, mais je ne sais pas, c'est peut-être Monsieur DEYMIER qui suit ce dossier, mais par rapport au précédent plan de financement, on a multiplié par deux, une réactualisation, je veux bien, à 10 ou 15 %, mais là, multiplié par deux, ça paraît énorme. Et la seconde question, c'est sur l'association de l'équipe pédagogique sur le projet. Est-ce que vous pouvez me dire ce soir, s'ils sont régulièrement associés à ce dossier ? »

Monsieur TRIGANO indique : « À tous les dossiers concernant les enseignants, ils sont consultés. À celui-là aussi. Quant à la réponse, si le budget a été augmenté, c'est parce qu'on a augmenté le nombre de personnes, des rationnaires qui doivent rentrer, parce qu'on s'aperçoit, qu'effectivement, il y a de plus en plus de demandes. »

Monsieur CID indique : « Monsieur le Maire, c'était 300 000 € la dernière fois, là, on est à 660 000 €. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, c'était un budget prévisionnel, qui a été revu pour pouvoir répondre à la demande. Il y a un nombre d'enfants qui monte sans arrêt. Donc, on ne va pas faire deux tranches, nous avons passé la totalité des travaux sur une seule tranche. Il faut savoir que quand on met des estimations, ce ne sont que des estimations. Et aujourd'hui, je ne sais pas si vous le savez, mais il y a énormément de demandes de travaux partout, et les prix sont très élevés, vous le savez. Il y a une surchauffe. Par contre, on a augmenté la surface, au lieu de faire plusieurs services, on les réunit en deux, je crois. Donc, il y a de la demande et on le fait. Par contre, on a eu 300 000 € supplémentaires de la DETR, ce qui n'était pas prévu au départ. Autrement dit, on utilise sensiblement la même somme et on a un supplément d'État, pour pouvoir répondre à la demande. Ça rentre d'ailleurs dans les contrats que nous avons en ce moment en cours. »

Monsieur CID indique : « Monsieur le Maire, quand vous abordez cette question, quand vous détaillez en fait, ça fait plusieurs fois que je me pose la question sur cette thématique des écoles et donc, c'est peut-être la Commission de travaux, je ne sais pas qui la suit, mais est-ce qu'il y a sur le travail autour des écoles, pas que les travaux, mais aussi sur le personnel et tout ça, une Commission qui suit ? Je sais que c'est Françoise PANCALDI qui est la vice-présidente... »

Madame SUBRA indique : « Il y a très longtemps qu'elle ne s'est pas réunie. C'est Françoise PANCALDI qui la préside. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je n'ai pas compris ce que vous demandiez Madame. »

Madame SUBRA indique : « Je dis qu'il y a très longtemps que la Commission Enfance/Jeunesse/Éducation, présidée par Françoise PANCALDI, ne s'est pas réunie depuis très longtemps. »

Monsieur TRIGANO indique : « Elle voit les enseignants et que l'on travaille tous ensemble, là-dessus. »

Madame SUBRA indique : « Mais la question était... »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Madame, vous demandez à la Commission de bien vouloir réunir sa Commission, c'est tout à fait votre droit et votre devoir. Merci. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je mets au vote ce nouveau plan de financement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-7 DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEGRAND propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

18-024	Procédure d'expulsion d'une locataire domiciliée 8, avenue Irénée Cros à Pamiers
18-025	Convention de mise à disposition Monsieur BAURES – terrain nu sis rue Commandant Joubin – stationnement
18-026	Convention d'occupation précaire d'un local 38 rue des Jacobins à Madame SABATIER à compter du 25 octobre 2018
18-027	Convention de Mise à disposition Madame BAZON – logement du cimetière Saint Jean – avenant 1

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Madame SUBRA indique : « J'aurais une petite question, concernant la troisième décision municipale : la n° 18-26. Concernant la location par la Ville d'un local commercial 38, rue des Jacobins, à Madame SABATIER... Vous ne savez pas ce que je vais vous demander peut-être ? Je voulais savoir de quoi il s'agissait, quel est le commerce qu'allait exploiter cette dame, au 38, rue de Jacobins ? On nous présente des situations, mais on n'a pas beaucoup d'informations. Donc, quelle est la nature du commerce ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Cette personne ne peut pas verser la caution, parce qu'elle démarre, ce sont des boutiques à l'essai, ce sont des boutiques que la Ville a mises à disposition. Quand elle a eu l'appel de fonds de 250 €, elle est venue me voir, elle m'a dit : " Je suis désolée, je viens d'acheter le matériel nécessaire ", elle a décoré son magasin, elle a fait quelques frais, avec le peu d'argent qu'elle a. Si elle avait les moyens, évidemment, elle se serait installée différemment. Et elle m'a demandé comment on pouvait faire pour ne pas la pénaliser de cette caution. Comme elle vient de s'installer, qu'elle n'a pas encore ouvert, comme en plus, on lui a mis un échafaudage devant la maison, parce qu'il y a des travaux dans ce secteur, elle est très inquiète. Alors, je lui ai dit que je demanderais au Conseil de bien vouloir prendre en considération sa demande et pour ne pas la pénaliser, pour faire en sorte qu'elle puisse réussir, en tout cas essayer de réussir, c'est une jeune dame qui est pleine de bonne volonté, je lui ai dit que je demanderais au Conseil la remise des 250 €, ce que je fais ce soir. »

Madame SUBRA indique : « Monsieur le Maire, je suis tout à fait d'accord avec vous... Mais mon problème n'était pas là. Mon problème était de savoir quelle était l'activité qui allait être exercée à cet endroit-là, et de vous demander pourquoi des commerçants qui essaient de réussir, qui gardent leur boutique ouverte, qui galèrent avec des loyers élevés et qui nous disent : " On va être obligé de mettre la clé sous la porte, de fermer, parce que l'on ne peut plus assumer un loyer aussi important, dans Pamiers ". Pourquoi, ces gens, qui ont essayé de maintenir des boutiques en centre-ville, je le déplore, bénéficiant de ce dispositif avantageux ? Je ne suis pas contre le dispositif avantageux, mais il y a quelques petits commerces en centre-ville qui sont en difficulté, avec des loyers élevés, qui voudraient en bénéficier et à l'Office du Commerce, on leur dit : " Non Madame, vous ne pouvez pas en bénéficier, parce que vous êtes déjà installés sur Pamiers. " Ces gens-là nous disent : " Mais alors, on va fermer " et c'est dommage. Il n'y a pas de retour à l'égard de ces gens-là, qui ont déjà fait des sacrifices, sans se payer un salaire, en arrivant à rester ouvert, sans se payer un salaire, pour payer le loyer et qui aujourd'hui disent : " On va fermer, parce que nous, on n'a pas droit à ce dispositif ", il faut y réfléchir, je crois. Voilà pourquoi je voulais intervenir. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Madame, vous avez raison, c'est pour ça que l'on a lancé l'opération des loyers offerts par la Mairie et c'est bien pour ça que l'on a fait des loyers à 200 ou 250 € et quand ils ne peuvent pas les payer, on les aide quand même à rester, parce que ce sont des gens qui ont beaucoup de volonté, qui veulent essayer. Mais les autres, Madame, vous savez très bien que nous n'avons pas le droit de faire des aides personnalisées en dehors du FISAC, ou des choses de ce genre. À chaque fois que l'on a trouvé des magasins vides, on les prend pour les mettre à la disposition des commerçants et quand il y aura ces commerçants, s'ils partent de ces commerces et que l'on trouve, nous des commerces que nous achetons, on leur mettra à 250 €, ils en bénéficieront comme les autres, Madame. »

Madame SUBRA indique : « Donc, on leur répond qu'ils doivent se mettre au chômage, fermer leur boutique et revenir dans quelque temps, pour bénéficier d'un local mis à disposition par la Mairie. Mais leur clientèle, elle va être partie. C'est un problème qu'ils ne puissent pas en bénéficier, qu'il y ait un veto. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Madame, je vous répète et vous le savez, que l'on ne peut pas avantager quelqu'un, on ne peut pas aider quelqu'un si ce n'est pas dans le cadre des délibérations qui sont prises. On n'a pas pris de délibération pour aider les commerces. On aide, actuellement, ceux qui n'en ont pas à venir et ceux qui en ont, on leur conseille de dire à leur propriétaire : " Votre loyer est trop cher, je vais m'en aller. " Et quand ils s'en iront de leur location, le propriétaire qui ne pourra peut-être pas trouver quelqu'un pour le remplacer finira par vendre son magasin. Nous l'achèterons et nous le mettrons à 250 €. »

Madame SUBRA indique : « Au bout de quel délai ? Ce n'est pas ça mon problème. Est-ce que l'on ne pourrait revoir le système ? Voilà ce que je veux dire. Vous me dites : « Aujourd'hui, tel que c'est bâti, on ne peut pas le faire. » Je l'entends, mais est-ce qu'on ne peut pas essayer de trouver un système qui puisse répondre à ces demandes-là ? En centre-ville restreint, le cœur de Ville, vraiment ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous répète, Madame, que l'on est en train de racheter tous les commerces qui ferment les uns après les autres et vous le savez. »

Madame SUBRA indique : « Mais ceux que vous avez acheté, il y en a encore qui ne sont pas mis à disposition ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, ils le sont tous, au fur et à mesure, ils sont mis à disposition. Dès que l'on a une demande, Madame, on étudie le dossier et on met à disposition. Il y en a six ou sept, qui sont actuellement utilisés et à disposition. Et deux commerces que nous allons acheter, qui vont être à disposition. Je comprends très bien, mais ce n'est pas nous. Ce sont les propriétaires qui fixent des loyers trop élevés. Et qui font fuir les gens. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, ce n'est pas cela que dit Bernadette. C'est : est-ce que les commerces qui sont en situation de préfaillite, sur Pamiers, peuvent bénéficier, en déménageant, de ce dispositif ? Aujourd'hui, c'est interdit. Il suffit que l'on y travaille en Commission, on a tous les éléments réglementaires pour l'autoriser. C'est ça la question. »

Monsieur TRIGANO indique : « Travaillez en Commission et amenez-nous des éléments. Merci. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Madame SABATIER, ce n'était pas le commerce qui était déjà installé, ce n'est pas l'ancienne Présidente des commerçants ? Non, ce n'est pas ça, c'est à peu près le même type d'activité, c'est pour ça. »

Monsieur TRIGANO indique : « Elle n'a pas 250 € d'avance, on lui donne une chance. »

Madame FACHETTI indique : « Monsieur le Maire, vous avez évoqué en introduction les boutiques à l'essai. Donc, là, on n'est pas sur la boutique à l'essai qui a été positionnée, il y a déjà un peu plus d'un an, rue de la République, qui est, aujourd'hui, rue Gabriel Péri, donc, ça fait partie des commerces très incitatifs, pour les conditions d'accès, sur lesquelles on pourrait installer justement un commerce, donc, ça a été inauguré, il y a un peu plus d'un an et demi. Est-ce que vous avez trouvé un commerce qui pourrait s'installer dans cette boutique à l'essai, qui justement, sur le principe est un très bon principe, accessible, comment se fait-il que, depuis plus d'un an, il soit vide ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Parce que pour le moment, il n'y a eu qu'une demande de boutique à l'essai qui n'a pas abouti. Par contre, ce sont des gens qui s'installent dans les boutiques, non pas à l'essai, mais à loyer modéré. Les loyers que nous faisons. On ne peut pas les forcer à venir à la boutique à l'essai. Je crois qu'actuellement, Monsieur SOULA nous répondra, on a des demandes et peut-être aboutira-t-on. On essaye, Madame, on essaye par tous les bouts. »

Madame FACHETTI indique : « Vous savez que nous sommes tout à fait d'accord sur ce plan-là, on a voté les délibérations quand la Municipalité a acheté des biens, pour effectivement, relancer le commerce dans le centre-ville. On est tous d'accord, ce n'est pas là la question. Mais savoir comment renforcer l'attractivité de la Ville et si on acquiert des biens, sur lesquels on a des conditions pour rendre accessibles, pour des commerçants, les loyers et que ça ne fonctionne pas, il faut trouver d'autres solutions. C'était le sens de notre intervention. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est très bien, très judicieux, mais nous cherchons par tous les bouts à les retenir, à les faire venir, à rester, à les installer. Je vous signale quand même, je crois, je vous donne un chiffre approximatif, qu'il y a, actuellement, 26 boutiques qui ont repris des activités au centre-ville. Ce n'est déjà pas mal, ça prouve qu'il y a quand même un petit résultat de ce que nous faisons. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je pense que sur la boutique à l'essai, il faut vraiment faire quelque chose. Laissez-moi finir, je dis que pour l'instant, elle a beaucoup servi en communication. On a eu beaucoup d'élus qui se sont fait photographier devant, on l'a vu dans le journal communal, il n'y a toujours personne. Donc, il y a un moment aussi, où il faut être un peu pragmatique. Et aider les commerçants en place, c'est le sujet que l'on évoquait tout à l'heure, me semble central pour maintenir une activité. En même temps, essayer, pour ceux qui veulent, mais il y a un moment, où effectivement, quand vous listez le nombre, on l'a listé, nous aussi, avec Monsieur SOULA, on a des activités qui sont solvables et qui vont pouvoir réussir, il y en a un certain nombre qui est folklorique. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Monsieur, folklorique ou pas, pourvu que les gens essayent de s'installer. On va en rester là, parce que je pense qu'on pourrait passer la soirée là-dessus. On fait tout ce que l'on peut et on en fait beaucoup, pour que les gens puissent s'installer ou rester. Par contre, on fait tout ce que l'on peut aussi, pour faire baisser les loyers. Parce que quand on met les loyers à 200 €, les propriétaires commencent à se poser des questions avec leur loyer à 1 000 €, vous comprenez ? C'est une méthode, si vous êtes plus fort que nous, dites-le-nous, on essaiera votre solution. Maintenant, on passe au suivant. »

Le Conseil prend acte

1-8 CREATION D'UN POSTE DE CHEF DU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE – EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE CONTRACTUEL

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les principaux cas de recrutement d'agents contractuels de droit public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal attachée à sa séance du 10 avril 2015, relative au régime indemnitaire des personnels municipaux, dénommée document-cadre unique ;

Vu la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, encadrée par la loi du 12 mars 2012, et notamment son article 3-2 (*vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*) ;

Vu l'avis rendu du Comité Technique en date du 31 octobre 2018 et notamment le vote des deux collèges : avis favorable de 5 représentants de la collectivité, avis favorable de 3 représentants du personnel (2 CGT + 1 UNSA) et avis défavorable de 2 représentants du personnel FO ;

Considérant le départ du chef de service « restauration municipale » à effet au 1^{er} janvier 2019 et le candidat retenu à ce poste par la Commission de sélection dans le cadre de la procédure de recrutement ;

Monsieur le Maire propose de créer un poste de chef de service « restauration municipale » à temps complet – emploi de technicien principal de 2^{ème} classe contractuel – emploi équivalent à la catégorie B.

Ce poste sera pourvu pour une durée de 1 an maximum, renouvelable une seule fois.

Outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent contractuel de la FPT bénéficiera du régime indemnitaire afférent à l'emploi de la catégorie B de la filière technique, soient : l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) et la PSR (*Prime de Service et de Rendement*) dans la limite des taux et montants maximaux déterminés par délibération du 10 avril 2015.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Mairie de Pamiers et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce personnel, au budget de la Ville, au chapitre 012.

Monsieur CID indique : « Je suis fonctionnaire territorial, ça me dérange toujours un peu que l'on utilise des emplois contractuels alors qu'il y a des listes d'aptitudes avec tout un tas de personnes compétentes aussi qui ont justement les attributs pour ce type d'emploi. Je voudrais simplement que l'on rajoute, sur le contrat, si c'est possible, que l'obtention du concours de la fonction territoriale, soit un préalable à la signature du contrat définitif. »

Monsieur TRIGANO indique : « On dit qu'après, il va passer les concours. On ne peut pas l'obliger à le dire avant qu'il ait passé les concours. De toute façon, c'est le but. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Est-ce que l'on peut savoir de qui il s'agit ? Je veux dire, prendre quelqu'un non-contractuel sur la cuisine, alors que l'on a la fonction publique avec des listes, je ne comprends pas. »

Monsieur TRIGANO indique : « Il vaut mieux avoir un contractuel qui fait un an d'essai, que de prendre quelqu'un qui va rentrer qui n'est pas bien. »

Monsieur CID indique : « Ce n'est pas ma question, Monsieur le Maire. Vous faites appel à un contractuel, je n'y suis pas favorable. Ma seule demande, c'est de conditionner la signature d'un CDI ou d'un contrat plus long à simplement, l'obtention du concours. C'est tout. »

Monsieur LEGRAND indique : « L'avantage, c'est de voir si les gens font l'affaire ou pas. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mieux vaut avoir, un an, un cuisinier à l'essai, que de le prendre définitivement, et qu'il ne soit pas bon, parce que quand on l'a, on le garde, vous le savez très bien. Actuellement, je crois qu'au contraire, c'est bien ce que l'on fait. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On a l'habitude des contorsions du droit du travail en cette Mairie, c'est pour ça que je suis prudent, c'est tout. Je n'ai rien contre cette personne, mais parfois, on a eu des surprises. Donc, quand on voit ce genre de contorsions, on devient prudent. »

Monsieur LEGRAND indique : « Alors moi, je vous propose de ne pas dire à l'obtention du concours, mais " au passage du concours de la fonction publique territoriale ". Je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. »

Madame SUBRA indique : « Je voudrais dire pourquoi je m'abstiens, parce que j'estime que prendre quelqu'un sur un contrat d'un an en disant : " On le prend à l'essai ", c'est contraire à toutes les règles de base du droit du travail, donc, moi, je m'abstiens. »

Monsieur TRIGANO indique : « Abstenez-vous, ça nous fera plaisir. C'est bien, ensuite ? »

<p>La délibération est adoptée 30 voix pour 2 abstentions (Mme SUBRA, M. TEYCHENNE)</p>
--

1-9 CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans le cadre de l'engagement des jeunes que la collectivité propose au sein du service enfance jeunesse depuis de nombreuses années il est proposé d'expérimenter le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

De par son objet, le contrat d'engagement éducatif (CEE) ne peut être conclu qu'à durée déterminée et 80 jours par an par personne.

Ce type de contrat ne vise que les recrutements particuliers, principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer des enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion aux collectivités territoriales ou aux établissements publics qui rencontrent ce type de besoin saisonnier.

Recruteurs du CEE :

À titre dérogatoire, les collectivités territoriales peuvent recruter des animateurs et des directeurs dans le cadre de CEE.

L'autorité territoriale doit néanmoins avoir reçu la qualification pour l'accueil collectif de mineurs.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires d'un CEE sont des personnes recrutées sous contrat de droit privé qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractères éducatifs.

Conditions préalables au recrutement :

1. **La nationalité et la jouissance des droits civiques :**

Les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national. En outre, un agent ressortissant d'un pays d'un pays non inclus dans l'Union européenne doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration (autorisation de travail et carte de séjour).

2. **Les bulletins n° 2 (B2) et n° 3 (B3) du casier judiciaire :**

Le B2 doit obligatoirement être demandé. Il relève de la compétence de l'Autorité territoriale d'apprécier si les éventuelles mentions apposées sur ce B2 sont compatibles ou non avec les fonctions à exercer.

L'autorité territoriale doit également demander à l'agent le B3. La demande est faite par l'agent. Elle va générer un contrôle automatique par la DDCSPP.

3. **L'aptitude physique :**

L'aptitude physique est appréciée par le service médecine professionnelle et préventive.

4. **La constitution du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violences :**

L'autorité territoriale doit vérifier que les personnes n'ont pas fait l'objet, notamment, des mesures administratives d'interdiction d'activité auprès des enfants.

5. **Les diplômes requis :**

Les diplômes exigés différents selon la nature des fonctions (animation/direction) et le statut des personnels.

Ils doivent répondre aux exigences de qualification du personnel d'un accueil collectif de mineurs.

6. **La vaccination :**

L'agent doit fournir un document attestant qu'il est à jour de ses obligations de vaccinations.

Rémunération :

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit 21,45 €. Le salaire est versé mensuellement.

La mairie de Pamiers propose une rémunération de 60 € net/jour.

La présence continue auprès des publics accueillis étant demandée, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Régime de retraite complémentaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les CEE sont affiliés aux régimes AGIRC ARRCO.

Temps de travail quotidien :

1. **Le repos quotidien :**

Les agents recrutés en CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

2. **Le repos hebdomadaire :**

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

3. **La présence en période nocturne :**

La présence de période nocturne ne correspond pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent rester sur place, sont sous l'autorité du directeur de l'accueil et sont susceptibles d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Le contrat :

Le CEE doit préciser :

- ✓ L'identité des parties et leur domicile
- ✓ La durée du contrat et les conditions de ruptures anticipées
- ✓ Le montant de la rémunération
- ✓ Le nombre de jours travaillés prévus
- ✓ Le programme des jours travaillés pendant la durée du contrat, ce programme contenant la répartition du nombre de jours entre les jours de la semaine ou les semaines du mois.
- ✓ Les cas dans lesquels une modification éventuelle du programme indicatif peut intervenir ainsi que la nature de cette modification.
- ✓ Les jours de repos
- ✓ Les avantages en nature et le montant des indemnités dont il bénéficie.

La collectivité pourrait envisager de recruter chaque année 5 à 10 jeunes en contrat d'engagement éducatif.

Vu l'avis rendu du Comité Technique en date du 31 octobre 2018 et notamment le vote des deux collèges : avis favorable de 5 représentants de la collectivité, avis favorable de 3 représentants du personnel (2 CGT + 1 UNSA) et abstention de 2 représentants du personnel FO ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le principe de recourir au contrat d'engagement éducatif à compter de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Valide le principe du recours au contrat d'engagement éducatif, tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise, Monsieur le Maire à signer ce type de contrat à venir.

Madame FACHETTI indique : « Juste une petite question, je ne suis pas douée en chiffres, mais le salaire minimum proposé, c'est 21,45 €, on ne peut pas aller en deçà et la rémunération proposée, merci de la précision, parce que 60 € net, on se demandait à quoi ça correspondait. Donc, si on fait la division rapidement, ça veut dire qu'ils vont, au maximum, travailler 3 heures par jour ? Pourquoi, en fait, annonce-t-on un salaire journalier ? Ça veut dire que l'on part sur une base journalière et qu'ils ne vont travailler que 3 heures par jour ? Ce qui ne semble plus répondre aux besoins dans ce type de situation. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ils ne vont pas travailler tous les jours. Ils vont travailler quand il y aura du travail. »

Madame FACHETTI indique : « Mais pourquoi part-on sur la base de 60 € par jour ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Parce que l'on divise 60 € par 2,25 et ça donnera un nombre... »

Madame FACHETTI indique : « Ça fait trois heures. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais pas trois heures par jour, trois heures sur la période. Supposez qu'ils fassent quinze jours et qu'ils travaillent huit jours ou trois jours. Il peut faire 6 heures un jour et 4 heures un autre jour. Qu'il fasse le nombre d'heures qu'il veut, il en aura pour 60 €. On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tu t'abstiens, Michel ? Deux abstentions. »

<p>La délibération est adoptée 30 voix pour 2 abstentions (Mme SUBRA, M. TEYCHENNE)</p>
--

1-10 CHOIX DE L'ASSUREUR RETENU DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE »

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018 décidant d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance « garantie maintien de salaire » ;

Vu l'avis rendu du Comité Technique en date du 31 octobre 2018 et notamment le vote des deux collèges : avis favorable à l'unanimité de 5 représentants de la collectivité et de 5 représentants du personnel (2 CGT + 2 FO + 1 UNSA) ;

Vu la convention de participation prévoyance à signer entre la Mairie de Pamiers et COLLECTEAM/GENERALI ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : D'accorder la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance « garantie maintien de salaire »**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par la Mairie de Pamiers pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit, pour le risque prévoyance :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité module sa participation, en prenant en compte la catégorie (A, B ou C) des personnels.

En application de ce critère retenu, le montant mensuel de la participation est fixé à :

- 15 € pour les agents de catégorie C
- 10 € pour les agents de catégories B et A.

Ce montant sera versé sur le bulletin de salaire mensuel du personnel adhérent à la convention collective à adhésion facultative, proposé par la Mairie de Pamiers – COLLECTEAM/GENERALI.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation Mairie de Pamiers – COLLECTEAM/GENERALI.

Article 4 : la participation financière pourra être versée, sous réserve de l'adhésion à la convention de participation.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-1 LISTE DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS LE 18 MAI 2018

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

À la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2018, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titulaire	Montant (T.T.C.)	Date notification
Aménagement d'une salle de danse et d'un atelier théâtre au PEA	Lot 4 menuiseries intérieures bois	SARL RUMEAU & Fils 09000 ST PIERRE DE RIVIERE	32 806,48	18-mai-18
	Lot 6 Carrelage Chape	ETS Armand PEREIRA 09700 SAVERDUN	26 051,52	18-mai-18
	Lot 7 peinture sols souples	ART ET PEINTURE 09 09400 Tarascon sur Ariège	21 840,00	18-mai-18
	Lot 8 Électricité courants forts et courants faibles – sécurité incendie	CENTENERO ET FILS	30 558,08	4-juin-18
Remplacement des chaudières gaz au Parc Nautique Neptunia	L01 : Chauffage, hydraulique et électricité	CENTENERO ET FILS	131 319,13	11-juil.-18
Maîtrise d'œuvre Écoles Canonges et Carmes – Extension et création cuisines	MOE	TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES 31000 TOULOUSE	133 424,41	3-août-18
Prestations d'agent de restauration en Écoles Maternelles et Primaires assurant le service, la manipulation des repas et le nettoyage – années 2018 à 2020	Lot unique	ALLIANCE Multiservices	de 48 000 € à 90 000 € par an	16-août-18
Maîtrise d'œuvre pour la remise en exploitation du puits de la Préboste : travaux de prélèvement et d'adduction	Lot unique	OTCE INFRA	53 501,40	20-août-18

Monsieur TEYCHENNE indique : « À l'époque, j'étais intervenu sur le Palais Ribaute, qui est devenu l'école de musique et surtout le pôle artistique. Mais on remet encore, 80 000 €. Alors, je n'ai rien contre l'école de musique, je suis content qu'elle existe, je suis content qu'elle soit renforcée. Mais la distorsion qu'il y a en termes d'investissement, en termes de fonctionnement, entre l'école de musique qui accueille 360 jeunes, dont la moitié sont de Pamiers, plutôt des CSP+... »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est un conservatoire. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, oui, c'est un conservatoire, c'est une école de musique, à rayonnement communal, Monsieur le Maire. Maintenant, on y fait de la danse, on y fait du théâtre, des activités qui existent dans une association qui s'appelle la MJC, qui est beaucoup plus populaire, où il y a 600 personnes, jeunes principalement de Pamiers qui sont là et d'un côté, on a en fonctionnement 700 000 € sur l'école de musique, vous m'entendez bien ? 700 000 €, plus un investissement où le Maire nous avait garanti : "Ça ne dépassera pas 1,5 M€." J'ai refait les comptes, on en est à 2,7 M€, Monsieur le Maire, et là, on remet 80 000 €. Donc, je n'ai rien contre cet investissement, je dis que c'est un outil qui peut servir et qui doit être ouvert aux jeunes Appaméens, de toutes conditions. Il y a un travail à faire là-dessus, mais je regrette que de l'autre côté, sur une association qui est populaire et je regrette que Madame PANCALDI ait préféré le Beaujolais nouveau... »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, excusez-moi, elle a perdu sa tante. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je m'excuse pour Madame PANCALDI, mais il y en a beaucoup d'autres qui devraient être là ce soir. C'est vous qui l'avez dit. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je n'ai pas parlé de Madame PANCALDI. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Pour les autres qui devraient être là, je finis sur la MJC. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, mais il ne faut pas raconter des salades. Continuez. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, mais les salades, pour l'instant, Monsieur le Maire, elles vont se terminer très simplement et vous donnez 75 000 € à la MJC. Dans cette disproportion qui va d'un à dix, sur deux classes sociales très différentes de Pamiers, les deux méritent d'être traitées avec efficacité, avec sympathie et je regrette qu'il y ait cette distorsion, et ça, ce n'est pas de la salade. »

Le Conseil prend acte

2-2 FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT ANNÉES 2019 à 2023

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu les articles 25, 66, 78 et 80 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Monsieur LEGRAND rappelle au Conseil Municipal que l'actuel marché des titres restaurant expire au 15 mars 2019 et qu'une nouvelle consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la Commune de Pamiers offre aux agents la possibilité d'acquérir des titres restaurant.

Au total, 110 titres par an peuvent être remis à chaque agent.

La valeur faciale des titres est de 8 €. La collectivité prend en charge 60 % de cette somme ; les agents supportant les 40 % restants.

Approximativement, 350 agents sont concernés pour la Commune de Pamiers

Ainsi, le montant global des titres restaurant représente, pour la collectivité, une somme d'environ 1 232 000 €, sur une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert telle que décrite ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché, dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué, soit à la suite de la procédure d'appel d'Offres Ouvert, soit, s'il y a lieu, sous la forme de marché négocié

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés, dès lors que la Commission d'appel d'Offres aura attribué ledit marché, soit à la suite de la procédure d'appel d'Offres Ouvert, soit, s'il y a lieu, sous la forme de marché négocié.

Monsieur TRIGANO indique : « Une précision, ce n'est pas sa Tante, c'est la Maman de Françoise PANCALDI qui vient de décéder. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Toutes nos condoléances à Madame PANCALDI. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-3 NOTRE DAME DU CAMP – MAÇONNERIES CHARPENTE ET COUVERTURE – MARCHE N° BAT1426 LOT 1 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'article 28 dudit code relatif à la passation des marchés en procédure adaptée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot 1 du marché de travaux à l'Église Notre Dame du Camp : Maçonnerie, Pierre de taille n° BAT1426L01 a été notifié à l'entreprise BOURDARIOS Service CORREA le 8 avril 2015 pour un montant total de 636 250.25 € H.T. (dont 332 621.40 € H.T. pour la tranche ferme et 303 628.85 € H.T. pour la tranche conditionnelle). La tranche conditionnelle a été affermie le 18 mai 2016. Par avenant n° 5 en date du 13 juin 2017, le montant de la tranche ferme a été diminué de 23,88 € H.T. Le nouveau montant du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) est donc porté à 636 226.37 € H.T.

La durée de la mission mentionnée à l'article 6 de l'acte d'engagement est de 400 jours ouvrés à compter de la notification, elle a été modifiée par 3 avenants. L'avenant 4 du 29 mars 2017 prolonge la durée des travaux de la tranche ferme et conditionnelle au 31 juillet 2017.

La réception partielle de la tranche ferme mentionne une date d'achèvement des travaux de la tranche ferme au 18 octobre 2016 ; et au 30 novembre 2017 pour la réception partielle de la tranche conditionnelle après levée des réserves.

Le Décompte Général et Définitif de la tranche ferme a été accepté par l'entreprise Bourdarios le 16 juin 2017 pour un montant T.T.C. de 396 330.55 € après révision des prix.

Le Décompte Général et Définitif de la tranche conditionnelle a été présenté le 18 juillet 2018 pour un montant H.T. de travaux réalisés de 294 766.33 €, soit un montant après révision de prix de 297 570.01 € H.T. et 357 084.01 € T.T.C. La différence des 8 862.52 € HT entre le montant initial et le montant des travaux exécutés de la tranche conditionnelle n'a pas été soumise à avenant en diminution.

Ce qui porte le solde de la tranche conditionnelle à régler à 17 898.59 € H.T. soit 21 478.31 € T.T.C.

Afin de permettre :

- Le règlement du solde de la tranche conditionnelle : 17 898.59 € H.T. soit 21 478.31 € T.T.C.

Un protocole transactionnel doit être établi entre la Mairie de Pamiers et l'entreprise Bourdarios Service Correa. Le projet de texte est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : autorise le règlement du solde de la tranche conditionnelle : 17 898.59 € H.T. soit 21 478.31 € T.T.C.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document et notamment le protocole précité dans le respect des règles et conditions ci-dessus.

Monsieur LEGRAND indique : « Je suis un peu gêné, parce que le premier paragraphe contient des erreurs, en fait, il s'agit d'un Décompte Général et Définitif, qui avec les plus-values et les moins-values se porte sur un montant à régler de 17 898,59 € H.T. soit 21 478,31 € T.T.C. Le problème, c'est que les chiffres du début sont erronés, mais si on remet cette délibération, on sera obligé de la remettre au mois de décembre, ce qui nous empêche de payer l'entreprise Bourdarios.

Madame FACHETTI indique : « Vous les avez les bons chiffres ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Moi, je ne les ai pas là, je l'ai découvert cet après-midi, parce que c'est Claude qui devait la présenter, mais le décompte est exact, on leur doit 17 000 €.

Madame FACHETTI indique : « Ça ne change pas le fond de la transaction ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Non, non, nullement. Oui, Monsieur TEYCHENNE ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il n'y a pas de problème particulier, surtout si ça pénalise une entreprise, je crois qu'il faut le faire. Par contre, j'ai une question : qui a choisi la couleur de Notre-Dame-du-Camp ? Parce que, quand même, cette couleur est surprenante, elle ne correspond pas... »

Monsieur LEGRAND indique : « Couleur originelle. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Elle ne correspond pas à la couleur d'origine. Qui a choisi ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Il paraît que si, elle correspond à la couleur d'origine. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est la couleur de 1860 m'a dit l'architecte, donc, l'église est beaucoup plus ancienne. Qui a fait ce choix, c'est quand même un élément fort du patrimoine appaméen, comment se retrouve-t-on avec... Ça va faner avec le temps, mais c'est un peu violent. D'ici dix ou vingt ans, peut-être que, ce sera regardable. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous savez que l'on a un architecte des Bâtiments de France qui veille aux couleurs ? Ce n'est pas moi ni vous. Ensuite ? On met au vote. »

Monsieur LEGRAND indique : « Donc, vous êtes d'accord pour qu'on le vote ? Il n'y a pas d'abstention ni de vote contre ? Après rectifications, bien sûr. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-1 CONCESSION TEMPORAIRE AU LIEU-DIT « CAILLOUP » – GAEC DES BARTHELLES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 221-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 411-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

La concession temporaire approuvée en Conseil Municipal du 10 avril 2008 et reconduite par les conseils municipaux des 18 décembre 2008, 21 janvier 2010, 16 février 2011, 20 décembre 2011, 15 janvier 2014 (décision municipale), 28 novembre 2014, 9 décembre 2015, 25 novembre 2016 et 17 novembre 2017, par laquelle le GAEC « Des Barthelles » assure l'entretien des terres communales situées au lieu-dit « Cailloup », arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre l'entretien de ces terrains par le GAEC « Des Barthelles », représenté par Messieurs Sébastien, Yves et Xavier ROUILLON, il est envisagé de reconduire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, la concession temporaire.

Il est proposé au conseil d'approuver la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup et de se prononcer sur les modalités de la concession temporaire ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-2 DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL SIS CHEMIN DU JEU DU MAIL

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

À l'angle du chemin du Jeu du Mail et la rue Henri Gonard, le domaine public municipal présente une surlargeur qui ne correspond pas au profil de la voirie.

Cette emprise, d'une superficie d'environ 438 m², constitue un délaissé de voirie qui a perdu sa fonction et a, de fait, perdu son statut et son affectation.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ce « délaissé de voirie ».

Après avoir délibéré,

Article 1 : Prononce le déclassement de ce délaissé de voirie d'une superficie d'environ 438 m², situé chemin du Jeu du Mail à Pamiers, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Puisqu'on parle de largeur, moi, je voudrais féliciter la Mairie sur une excellente initiative. J'ai découvert que l'on était arrivé à faire une piste cyclable, piétonne, avenue Saint-Jean, où le trottoir est aujourd'hui peint en piste cyclable. Donc, j'imagine, puisque c'est un des grands panoramas de Pamiers, où on a l'habitude d'aller se promener et on redescend par l'escalier via Milliane, dans un sens ou dans l'autre, les mamies et les pépés qui vont monter au cimetière à pied, pour prendre l'air, ils se retrouvent dans la piste cyclable, puisqu'il n'y a plus de trottoirs, à grande vitesse, puisque le cycliste, à ce moment-là, n'a pas le choix, s'il a de bons freins, ça ira, s'il n'a pas de bons freins, ça n'ira pas. La même chose a été faite sur le cours Rambaud, mais là, on peut dire que les cyclistes font attention. Cette manie de mettre de la peinture partout, pour faire des pistes cyclables qui n'existent pas. Quand on fait une rénovation, on a mis un paquet de milliers d'euros, où on avait la place de faire la piste cyclable et le trottoir, de n'y avoir pas pensé avant, me semble dramatique. Donc, je félicite ceux qui ont eu cette idée. »

Monsieur TRIGANO indique : « Merci pour vos félicitations. On met au vote ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Êtes-vous d'accord pour déclasser l'emprise du domaine public communal sis chemin du Jeu-du-Mail ? Pas de question ? Tout le monde est pour ? C'est adopté à l'unanimité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-3 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR L'EGLISE NOTRE DAME DU CAMP

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Dans le cadre des travaux de restauration des façades, couvertures et vitraux de l'église Notre Dame du Camp, la ville a demandé le déplacement de coffrets électriques. Ceux-ci sont posés devant la façade nord, au droit du massif occidental.

L'intégration de ces dispositifs dans la façade améliorera la présentation générale du site et son usage.

Pour cela, il convient de constituer une servitude telle que mentionnée dans la convention jointe.

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section K numéro 1689 – église Notre Dame du Camp, située place du Camp à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers et de bien vouloir se prononcer sur les modalités de la convention annexée.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section K numéro 1689 – église Notre Dame du Camp, située place du Camp à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 RUE FRÉDÉRIC SOULIÉ CONVENTION D'AMÉNAGEMENT EN AGGLOMÉRATION COMMUNE DE PAMIERS/CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Monsieur COTTES, rapporteur, informe le Conseil Municipal que, conformément au programme pluriannuel des travaux de voirie, des travaux de réfection des trottoirs et des places de stationnement vont être réalisés rue Frédéric Soulié côté numéros pairs dans sa partie comprise entre la place des Victimes de la Gestapo et son intersection avec l'avenue du Général Leclerc.

La Commune procédera aux travaux annexes tels que la réfection du réseau d'eau pluviale et le renouvellement de l'éclairage public et déplacement des compteurs d'eau sur le domaine public. La maîtrise d'œuvre sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Le projet ayant pour objet la réalisation d'un aménagement en agglomération sur le domaine public départemental, une convention entre la Commune et le Conseil Départemental de l'Ariège doit être signée dans le cadre des opérations d'aménagement de travaux en agglomération afin de contractualiser les conditions techniques et financières de l'opération.

Monsieur COTTES précise au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement seront parfaitement accessibles et conformes à la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Monsieur COTTES demande au Conseil de bien vouloir approuver les termes de la convention d'aménagement en agglomération définissant les conditions techniques et financières de l'opération avec le Conseil Départemental de l'Ariège,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve et valide les termes de la convention d'aménagement en agglomération définissant les conditions techniques et financières de l'opération avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour les travaux de la rue Frédéric Soulié.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente et notamment la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2 TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION PLACE MILLIANE ET BOULEVARD ALSACE-LORRAINE

Monsieur COTTES, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'esthétique des réseaux de l'esplanade de Milliane et boulevard Alsace-Lorraine doivent être réalisés pour permettre le réaménagement de l'esplanade

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09), auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 251 000 € H.T.

La contribution de la commune s'élève à 150 600 € H.T.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582 et doit être amorti sur 15 ans.

Le règlement sera effectué sur un exercice.

Monsieur COTTES demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander auprès du Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux de réaménagement esthétique des réseaux de l'esplanade de Milliane et boulevard Alsace-Lorraine, d'accepter de financer la contribution au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) pour un montant de 150 600 € H.T.

Monsieur COTTES précise que le devis annoncé est estimatif et demande au Conseil Municipal d'accepter de financer un delta de plus ou moins 10 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à demander au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux de réaménagement esthétique des réseaux de l'esplanade de Milliane et boulevard Alsace-Lorraine.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) pour un montant de 150 600 € H.T.

Article 3 : accepte de financer un delta de plus ou moins 10 % des devis estimatifs proposés à la commune.

Monsieur TEYCHENNE indique : « J'ai juste une question budgétaire dessus. On a déjà voté le budget de l'aménagement de Milliane, là, on est sur Milliane et le boulevard Alsace-Lorraine, est-ce que ce budget a été intégré et il s'agit d'une tranche ou est-ce que c'est une nouvelle tranche qui s'ajoute ? »

Monsieur COTTES indique : « Non, non, c'est la convention, c'était intégré. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'était intégré ? D'accord. Et la deuxième réflexion vaut pour les 4-2, 4-3, 4-4 et 4-5, puisque là, on a un feu d'artifice d'éclairage municipal, ça veut dire que les élections arrivent et que le Maire connaît ses classiques. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**4-3 ÉCLAIRAGE PUBLIC – BOULEVARD DE LA LIBÉRATION
FINANCEMENT SUR FONDS DE CONCOURS**

Monsieur COTTES, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, Boulevard de la Libération, doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 37 000 €. La participation de la Commune s'élève à 27 750 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur 15 années.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux d'éclairage public du boulevard de la Libération.

Article 2 : Accepte de financer par fonds de concours la participation au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) pour un montant de 27 750 € (dans la limite de +10 %).

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-4 ÉCLAIRAGE PUBLIC – GRANDE RUE DU PONT-NEUF

Monsieur COTTES, rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à plusieurs pannes intervenues sur le réseau d'éclairage public, des travaux de remplacement du câblage sur les façades des immeubles appartenant à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, Grande rue du Pont Neuf, doivent être réalisés afin de réalimenter les appareils existants.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 10 885 €. Le montant des travaux sera financé sur fonds propre de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les travaux d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour un montant de 10 885 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux d'éclairage public Grande rue du Pont Neuf.

Article 2 : valide le financement sur fonds propre de la Commune au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) pour un montant de 10 885 € (dans la limite de +10 %).

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-5 ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE SAINT VINCENT FINANCEMENT SUR FONDS DE CONCOURS

Monsieur COTTES, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, rue Saint-Vincent, ont être réalisés.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 85 000 €. La participation de la Commune s'élève à 63 750 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur 15 années.

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue Saint-Vincent.

Article 2 : Accepte de financer par fonds de concours la participation au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09) pour un montant de 63 750 € (dans la limite de +10 %).

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-1 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Monsieur DEDIEU, rapporteur, indique que du 17 janvier au 23 février 2019 la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population ainsi que le prévoit le titre V de la Loi N° 20002-276 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis janvier 2004 le comptage traditionnel a été remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, comme Pamiers, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune. En 5 ans, tout le territoire de la Commune sera pris en compte et les résultats du recensement seront calculés à partir de l'échantillon de 40 % de la population ainsi constitué.

Chaque année, l'État verse à la commune une dotation forfaitaire destinée notamment à la rémunération des agents recenseurs. Pour 2019 le montant de cette dotation s'élèvera à 3 002 €.

Sachant que la commune devra, en 2019, recenser environ 707 logements, il convient :

- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal et le coordonnateur adjoint du recensement de la population ainsi que les agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents recenseurs
- De fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les agents recenseurs seront recrutés par voie externe.

Comme en 2017 et 2018, les administrés pourront se faire recenser de façon dématérialisée. Ainsi, ceux qui le souhaiteront pourront remplir les documents en ligne, sur le site www.le-recensement-et-moi.fr, via un code confidentiel donné par l'agent recenseur lors de son passage.

Monsieur le Maire propose d'établir pour chaque agent recenseur un contrat 30/35^{ème} du 7 janvier au 25 février 2019 sur le grade d'adjoint administratif territorial – 1^{er} échelon – échelle C1.

Par ailleurs, Monsieur DEDIEU propose au Conseil de défrayer les agents recenseurs pour les frais de déplacement sur la base de la délibération du 23 juin 2017 relative aux « conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre professionnel ».

Les agents recenseurs seront dotés de téléphones portables, notamment afin de recevoir, 2 fois par jour, les SMS leur indiquant les questionnaires remplis sur Internet et de tablettes afin de faciliter le recensement dématérialisé.

Monsieur DEDIEU demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal du recensement de la population, le coordonnateur communal adjoint et les agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ; à recruter trois agents recenseurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer un recrutement externe.

Article 3 : Dit que les agents recenseurs seront recrutés sur la base d'un contrat 30/35ème du 7 janvier au 25 février 2019 sur le grade d'adjoint administratif territorial – 1er échelon – échelle C1.

Article 4 : Dit que les agents recenseurs seront défrayés des frais de déplacement sur la base de la délibération du 23 juin 2017 relative aux « conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre professionnel ».

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente et à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-1 CHARTE LOCALE D'INSERTION 2014-2024 TERRITOIRE DE PAMIER

Monsieur LEGRAND, rapporteur, rappelle que le Contrat de ville de Pamiers a été approuvé en séance du Conseil Municipal le 12 juin 2015, et signé par Monsieur Le Premier Ministre le 11 septembre 2015. Par la suite, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Pamiers a été signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) en avril 2016.

Monsieur LEGRAND expose que les territoires sur lesquels un nouveau programme national de renouvellement urbain est mis en œuvre sont tenus de mettre en place une charte locale d'insertion applicable aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU conformément à :

La loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dont l'article 10-3, modifié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et approuvée par le conseil d'administration de l'ANRU indique que « l'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain. »

La charte locale d'insertion est la déclinaison territoriale et collective de la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion 2014 – 2024. En cela, elle a été rédigée avec l'ensemble des acteurs du territoire et partenaires du projet de renouvellement urbain de Pamiers. Elle s'inscrit dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation portée par le Contrat de Ville et vise à respecter les principes structurants posés par l'ANRU pour la mise en œuvre des clauses sociales. Ainsi, les maîtres d'ouvrage engagés dans la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU, sont chargés de mettre en œuvre le programme de renouvellement à travers le lancement de leurs marchés et à ce titre sont tenus de mobiliser le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des procédures. Ils s'engagent par le biais de cette convention à réserver à l'insertion un pourcentage d'heures travaillées dans le cadre de leurs marchés selon des modalités définies dans la charte locale.

Ce document sera soumis à l'avis du Conseil de Communauté.

Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal d'approuver la « Charte locale d'insertion 2014-2024 territoire de Pamiers » (en annexe).

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le document « Charte locale d'insertion 2014-2024 territoire de Pamiers »

Article 2 : Autorise Le Maire à exécuter toutes les formalités nécessaires qui en découlent.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Juste pour rappeler l'importance de ce type de chartes dans la situation dans laquelle on est à Pamiers et je resituerai simplement le début de la charte, qui rappelle qu'à Pamiers, près de 44 % des demandeurs d'emploi de la Commune sont dans les quartiers prioritaires qui ont été nommés, alors que le reste de la Commune représente 25 %, des demandeurs, c'est le taux moyen. On a un niveau de chômage à Pamiers, qui est extrêmement important, on a un taux de pauvreté qui est extrêmement important puisqu'il est de 20 %, nettement au-dessus de toutes les autres communes et surtout, vous le savez, Monsieur le Maire, et c'est vrai que Pamiers a créé des emplois et en créera encore, mais ces emplois ne vivent pas dans la Ville, ils sont à l'extérieur, viennent travailler et repartent et nous avons une perte de richesse sur la Ville et sur la population, puisque quand on regarde les chiffres de l'INSEE les plus récents, c'est-à-dire 2016, nous sommes la Ville qui est au niveau de la Commune d'Escosse qui est la dernière commune de la Communauté de Communes. Et à peu près au niveau de Lavelanet, si vous voulez, pour avoir une idée. Donc, nous sommes dans une situation qui est extrêmement tendue. Et ce type de travail qui a été réfléchi, porté par les uns et les autres, Bernadette s'est fait toutes les réunions depuis quelques années, maintenant. Je crois que c'est extrêmement important, parce qu'on gagnera la revitalisation du centre-ville aussi, en arrivant à fixer des travailleurs dans le centre-ville et en remettant une mixité sociale qui n'existe plus, puisqu'aujourd'hui, le centre-ville, mais aussi le Foulon et la Gloriette sont devenus de « quasi-ghettos ».

Monsieur TRIGANO indique : « C'est bien pour ça, Monsieur TEYCHENNE, que l'on a mis en place l'ANRU, le contrat de Ville, etc., c'est pour essayer d'y remédier et ce n'est pas facile. On met au vote Gérard. »

Monsieur LEGRAND : Qui est contre cette charte ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, à l'unanimité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

7-1 DON DE TROIS CHAPITEAUX PAR MADAME MARIE TISSEYRE-LASSERRE

Monsieur LEGRAND, rapporteur indique que Madame Marie Tisseyre-Lasserre, demeurant au 32 lotissement Orval à Ax-les-Thermes, désire faire don à la ville de Pamiers de trois chapiteaux dont un sculpté.

Deux chapiteaux ont été trouvés en 1957 au lieu-dit n° 65 rue Gabriel Péri à Pamiers lors de l'achat de la maison par Monsieur Louis Lasserre. Plus tard, en 1960, au cours de travaux effectués sur l'immeuble, les ouvriers ont mis à jour un troisième chapiteau, celui-ci sculpté alors bien enfoui sous la terre.

Des historiens y ont vu le sacrifice d'Abraham et des recherches ont permis de situer la maison d'habitation comme reconstruite sur les ruines du couvent des Clarisses de Pamiers. Un article de la Dépêche du Midi du 12 août 1963 fait relation de ces découvertes d'importance.

Aujourd'hui Madame Marie Tisseyre-Lasserre préfère céder ces biens qu'elle déclare lui appartenir en propre à la ville de Pamiers et en devenir ainsi donateur. Elle précise que ce don n'est assorti d'aucune condition. Son souhait est que Pamiers mette les trois chapiteaux en valeur (exposition, musée, centre d'interprétation...).

Après avoir délibéré,

Article 1 : accepte la donation des trois chapiteaux par Madame Marie Tisseyre-Lasserre et leur inscription dans le patrimoine de la commune de Pamiers,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

Monsieur TRIGANO indique : « On remercie cette dame, bien sûr. »

Monsieur LEGRAND indique : « Cela fait présager de peut-être quelques difficultés, au moment des fouilles rue Gabriel Péri. Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

7-2 DÉCISION DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSIFICATION (DESHERBAGE EN LANGAGE BIBLIOTHECONOMIQUE)

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, il est nécessaire de procéder au déclassement de ces ouvrages afin de pouvoir les retirer de nos collections.

Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal autorisant la médiathèque à désherber son fonds est indispensable. Afin que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque devront être retirés des collections.

Pour procéder au déclassement, la médiathèque suivra la procédure légale comme suit :

Chaque ouvrage sera examiné avec attention. On lui appliquera les critères de la grille IOUPI établie par la BPI (Bibliothèque Publique d'Information)

- **I** Incorrect, fausse information, mauvaise illustration, mauvaise traduction
- **O** Ordinaire, superficiel, médiocre, démodé
- **U** Usé, détérioré, laid, moisi, sale, irréparable
- **P** Périmé, aucun prêt depuis plusieurs années, informations obsolètes, présentations vieilles, inadéquation au public
- **I** Inadéquat, ne correspond pas au fonds, trop spécialisé, en double

Une liste des ouvrages retirés de la collection sera établie.

La responsable de la médiathèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de veiller à la conservation des listes des documents éliminés

Ces livres réformés seront détruits et si possible, valorisés comme papier recyclé ou cédés gratuitement à des institutions, des associations ou autres structures de la collectivité (ALSH de Las Patets, CRC pour les CD Jazz et musique classique, Conseil citoyen de Pamiers, ACAM Association des centres d'accueil du Mercadal)

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de lui donner conformément à l'article L122-20 et L2122-22 du code des Communes et notamment l'autorisation de procéder à la régulation des collections, c'est-à-dire à l'élimination de certains documents.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la procédure de régulation décrite ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la régulation des collections et le charge de veiller à la conservation des listes des documents éliminés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7-3 CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PAMIERS/OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 09

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Pamiers affirme sa volonté de développer une politique d'éducation artistique innovante, transversale et coopérative. En cela, elle teint à renforcer les liens avec des partenaires partageant les mêmes valeurs qu'elle en matière de transmission, d'enseignement, et d'exigence artistique. En 2016, une première coopération avec l'OCCE09 a eu lieu dans le cadre de leur projet PAsSages, un dispositif d'EAC reliant l'architecture à la danse avec une restitution dans l'espace public sous forme de déambulation dans le centre-ville de PAMIERS. Huit groupes d'enfants pamiers (scolaires et ALAEs) ont participé au dispositif, touchant plus de 200 familles et autant d'habitants de la ville. Un bilan très positif qui nous engage à renouveler, avec confiance, l'expérience d'un partenariat autour d'un projet d'EAC innovant.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville et l'association dans le cadre du projet « **Volutes** » – **Habiter le poème** ».

« Volutes » est une action mêlant littérature (poésie), architecture, arts plastiques (vidéo) et danse.

Ce dispositif a pour objectifs :

- De renforcer les enseignements artistiques. Il s'agit de favoriser l'hybridation au sein de créations artistiques en croisant des domaines pouvant sembler éloignés (littérature, architecture, danse, vidéo). Autour d'un « objet » commun (la poésie), il sera proposé d'aborder les questions d'entrée dans le code, de faciliter sa compréhension et son utilisation à des fins d'expression.
- Faire découvrir des univers poétiques et travailler sur des œuvres de différents répertoires.
- Valoriser des productions artistiques d'enfants et de jeunes, en interaction avec des œuvres d'artistes de renom.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers et L'office de la coopération à l'école 09, représenté par Michèle BRISSON en qualité de Présidente

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente

La délibération est adoptée à l'unanimité

7-4 CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PAMIERS/THEATRE DE LA CITE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'il y a lieu d'établir pour cette nouvelle saison Scène de Pamiers 2018/2019, une convention formalisant le partenariat annuel entre le Théâtre de la Cité de Toulouse Midi-Pyrénées et la ville de Pamiers.

La relation entre ces deux entités portera cette saison sur 3 spectacles :

- Fersten le 23 novembre 2018 (60 places)
- Insoutenable longues étreintes le 14 décembre 2018 (40 places)
- Le Triomphe de l'amour le 2 février 2019 (80 places)

Il est ainsi prévu que la ville de Pamiers amène ses spectateurs au Théâtre de la cité en bus.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver la convention selon le document annexé à la présente, et de l'autoriser à la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la Convention selon les termes du document annexé à la présente délibération et autorise Monsieur Le Maire à la signature de ladite convention,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7-5 « CULTURE-SANTE » CONVENTION VILLE DE PAMIERS/CENTRE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE DE PAMIERS (CHAC)

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans le cadre de la réalisation d'un projet « Culture-Santé », le Centre médico-psychologique de Pamiers (CMP) est porteur d'une proposition reconnue, validée et soutenue par l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie.

Ce projet s'adresse aux patients de l'établissement de santé, dans le cadre d'une prescription médicale. S'étalant sur une durée de 18 mois, à raison de 2 séances mensuelles, la pratique de l'Art dramatique, discipline enseignée au Conservatoire, ne saurait être seulement réduite à sa présente vocation thérapeutique. Aussi, afin de permettre la réussite de ce programme dans les meilleures conditions, valorisant par là même l'établissement d'enseignement artistique de Pamiers, ce dernier envisage de mettre à disposition son auditorium sur des temps limités, définis au préalable par la direction du Conservatoire.

Participant ainsi à l'ouverture du Conservatoire sur la cité, à l'entretien du lien social et favorisant l'accessibilité à la pratique artistique aux publics les plus éloignés des établissements culturels, cette mise à disposition partielle de l'auditorium se justifie pleinement par la nature du projet artistique, ce dernier pouvant également donner lieu à des représentations et échanges avec l'équipe et les élèves du Conservatoire.

Une convention a été rédigée avec le Centre Hospitalier Ariège Couserans dont dépend le CMP, auquel la ville de Pamiers, en son Conservatoire, met à disposition son auditorium pour la réalisation de ce projet. N'engageant aucun frais imputable à la commune, l'établissement de santé demeure pleinement responsable de l'encadrement des participants, et s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'occupation partielle d'une salle du Conservatoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces conditions :

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers et son Conservatoire à Rayonnement Communal, au Centre médico-psychologique de Pamiers (CMP)

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur LEGRAND indique : « Vous voyez, Michel, que ça sert cette salle de danse, quand même. »

7-6 CONVENTION VILLE DE PAMIERS ASSOCIATION DIOCÉSAINE

La Ville de Pamiers dans le cadre de son projet de valorisation patrimoniale se voit confier sous forme de dépôts un ensemble d'œuvres d'art sacré rassemblant :

- des éléments d'orfèvrerie religieuse,
- des vêtements liturgiques,
- un ensemble d'objets mobiliers composés de statues, toiles peintes, canon d'autel, missels, cantine d'aumônier militaire, valise de prêtre soldat...

Ces objets et œuvres étant pour la plupart d'entre eux protégés au titre de Monuments Historiques, ce statut leur conférant des prérogatives de droit public (imprescriptibilité, inaliénabilité, non-susceptibilité de servitudes passives).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt est effectué.

De manière à satisfaire une parfaite connaissance de ce patrimoine, il convient d'effectuer la mise en expertise et l'estimation de l'ensemble des objets par un homme de l'art (commissaire-priseur...)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces conditions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers et l'Association diocésaine, représentée par son Président Monseigneur Jean-Marc Eychenne, Évêque de Pamiers, Saint-Lizier, Mirepoix.

Article 2 : la mise en expertise et l'estimation de l'ensemble des objets par un homme de l'art (commissaire-priseur...)

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il faut quand même saluer la qualité des objets qui sont mis en dépôt et par rapport au Carmel, c'est effectivement une convention sur des objets qui sont tous inscrits aux monuments historiques. C'est vraiment une collection qu'il va falloir valoriser. On a l'habitude d'avoir des dons, on l'a vu tout à l'heure, on a des dons de statues qui sont toujours au même endroit, je parle de celle qui était dans la cour, qui est à la cave, de celle qui avait été offerte et qui devait aller au Jeu-du-Mail qui est toujours dans les dépôts communaux. Donc, effectivement, je suis très heureux que cette convention soit signée, mais il y a aussi la capacité de la Mairie d'ouvrir ce type d'œuvres qui nous sont remises à la population appaméenne. Ça ne doit pas rester dans les réserves. Malheureusement, c'est trop souvent le cas. »

Monsieur LEGRAND indique : « En plus de ça, je pense que le Carmel est le lieu idéal pour ce type de collections. Ce sont des œuvres de musée. »

Madame CAMPISTRON indique : « Le Carmel n'est pas un musée. »

Monsieur LEGRAND indique : « C'est un lieu culturel, que je sache, l'art et la culture, c'est... Même si c'est de l'art religieux. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On nous avait annoncé qu'il serait ouvert tous les jours, il ne l'est pas. Donc, il y a aussi un moment où les effets d'annonce, basta ! »

La délibération est adoptée à l'unanimité

7-7 CONVENTION VILLE DE PAMIER/S/MIMA – ASSOCIATION FILENTROPE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans le cadre de son nouveau projet culturel et de sa programmation artistique « Scènes de Pamiers », la Ville de Pamiers a élaboré un rapprochement avec MIMA – Association Filentrope, basée à Mirepoix pour proposer et développer des spectacles de qualité notamment en direction du jeune public.

Ainsi, cette collaboration se concrétise par la convention qui vous est proposée pour la saison culturelle 2018/2019 et pour l'accueil de 3 spectacles avec 8 représentations sur le site de Pamiers dont 3 représentations spécifiques scolaires dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturel :

- « **Petite neige** » de la compagnie Elvis Alatac, le **samedi 17 novembre 2018**
- « **Longueurs d'onde** » de la compagnie Trois Six Trente le **mercredi 13 février 2019**
- « **La rage des petites sirènes** » de Simon Delatre le **mardi 19 mars 2019**

Ce partenariat permet de prolonger le développement avec cette structure pour de nouvelles collaborations afin d'enrichir une saison culturelle sur le territoire tout en mutualisant leurs moyens.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités liant la mairie de Pamiers et MIMA – Association Filentrope pour cette collaboration et ainsi définir les moyens généraux qui seront mis en œuvre pour le déroulement de l'accueil des compagnies programmées.

Ladite convention prendra effet le 1er novembre 2018, et ce, jusqu'au 30 juin 2019, et les coûts relatifs aux contrats de cession, aux frais de transport, d'hébergement et autres y sont détaillés, ainsi que la répartition entre les deux contractants.

Les frais concernant les 8 représentations des 3 spectacles pour la ville de Pamiers sont répartis comme suit :

CHARGES ARTISTIQUES	
RÉPARTITION PAR SPECTACLE	COÛT EN EUROS T.T.C.
Petite Neige 4 représentations	
Cession	1 600,00
Transports	195,00
Repas	220,80
Hébergement	464,20
Droits d'auteurs	200,00
sous total	2 680,00
Longueurs d'onde 1 représentation	
Cession	1 160,50
Transports	854,55
Frais divers à prévoir	575,00
sous total	2 590,05

La Rage des Petites Sirènes 3 représentations	
Cession	3 165,00
Transports	923,00
Frais divers à prévoir	1 400,00
sous total	5 488,00
TOTAL GÉNÉRAL	10 758,05

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces dépenses et de lui donner pouvoir pour remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers et MIMA – association

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente

Monsieur TRIGANO indique : « On réduit, la dernière opération : “ La Rage des Petites Sirènes ” n'est pas retenue, parce que ça fait trop cher. On se limite donc, aux deux premières. 2 080 €, plus 2 590 €. »

Monsieur LEGRAND indique : « Ce qui correspond au budget que nous avons alloué l'an dernier. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'était 5 000 €, alors que là, ils demandaient 10 000 € et on n'accepte que la partie de l'année dernière. »

Monsieur LEGRAND indique : « Monsieur le Maire vous dit que le programme a été revu à la baisse, que l'on retenait “ Petite Neige ” et “ Longueurs d'Onde ”, mais par contre “ La Rage des Petites Sirènes ” qui ferait déborder l'enveloppe, n'est pas retenue, puisqu'elle coûte, à elle seule, 5 488 € et donc, nous retiendrons pour 2 680 € plus 2 590 € qui correspondent au montant de l'année dernière. »

Monsieur TRIGANO indique : « Autrement, ça doublait le budget, on n'a pas les moyens de le faire. »

Madame FACHETTI indique : « Monsieur le Maire, on y a déjà passé des délibérations sur des spectacles justement, grand public, avec des budgets et des enveloppes, jusqu'à maintenant, ça n'avait pas particulièrement posé de souci. On avoue être étonné de cette méthode, d'autant que sur la délibération, rien n'est précisé. Est-ce qu'au moins l'association MIMA a été informée et est d'accord sur le principe ? On va aujourd'hui, statuer, délibérer sur une délibération qui va être modifiée par la suite. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, ça sera sur 5 000 et quelques prévus, au lieu de 10 000 € parce qu'ils peuvent demander, ils ont raison, mais on n'a pas les moyens de faire la totalité. »

Madame FACHETTI indique : « On n'a pas les moyens, Monsieur le Maire, on n'est pas à 5 000 € près, pour faire un spectacle de qualité à Pamiers. Ne nous dites pas ça, surtout après ce qu'on a passé des années précédemment, à de précédents Conseils. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je ne le fais pas dire. »

Madame FACHETTI indique : « Ne nous dites pas ça ! »

Monsieur TRIGANO indique : « On essaye de réduire un peu les frais. »

Madame FACHETTI indique : « Non, mais pas... Est-ce qu'on ne peut pas réfléchir et représenter cette délibération. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, parce que le spectacle va avoir lieu prochainement, il faut qu'ils sachent. On a retenu les deux premiers. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Quand vous dites : " On a retenu ", moi, je suis à la Commission culture, je n'ai jamais vu ce dossier. Il y a une forme de travail où les Commissions ne se réunissent pas, on nous met des délibérations, on est là pour discuter de ces choses avec la direction. L'adjointe en charge, ses réunions ne se font pas et on découvre les trucs. Et en plus, on les modifie en séance. C'est une véritable dictature. »

Madame FACHETTI indique : « Monsieur le Maire, puisque ce spectacle était programmé sur mars 2019, est-ce qu'on ne peut pas le programmer sur le budget 2019 ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Si on s'engage, il faut le programmer sur cette année. C'est pour ça que quand je dis qu'on ne l'engage pas maintenant, ça ne veut pas dire qu'on ne l'engagera pas en 2019. »

Madame FACHETTI indique : « Et est-ce que l'association a été informée de votre décision ou elle va la découvrir demain dans La Dépêche ? »

Monsieur TRIGANO indique : « On ne peut pas l'informer avant d'avoir voté. »

Madame FACHETTI indique : « Monsieur le Maire, le spectacle a lieu demain, j'ose espérer que l'association est informée qu'elle va avoir 50 % du budget qu'elle a prévu sur cette opération. Est-ce que l'association MIMA a été informée Monsieur le Maire ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Madame, ce n'est pas moi qui ai informé l'association. »

Madame FACHETTI indique : « Monsieur le Maire, vous savez ce qu'il se passe dans la maison, ne me dites pas l'inverse. Est-ce que l'association a été informée ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous dis que ce n'est pas moi qui l'ai informée. Je n'en sais rien, je ne l'ai pas informée moi. On n'a pas voté pour le moment. On ne l'a pas voté pour le moment, on est là pour en discuter. Si vous voulez que l'on passe les 10 000 €, on passe les 10 000 €, mais on dépasse le budget. »

Madame FACHETTI indique : « Oui, nous, nous souhaitons qu'effectivement, nous délibérons sur le montant de la convention. Ce que nous estimons sur le budget culturel et animations de la Ville. Messieurs, Dames, vous êtes d'accord avec nous ou pas ? On a passé des budgets, quand même ! Je ne vous rappelle pas les mauvais chiffres Monsieur le Maire, mais on n'est pas à 5 000 € près, ne nous dites pas ça. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous dis simplement qu'on est en dépassement de budget. On votera un dépassement de budget. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Comme chaque année, vous tirez court et après, on rallonge. C'est un classique. »

Madame FACHETTI indique : « Tout à l'heure, on a passé une délibération où on est passé de 300 à 600 000 €, on ne dit rien, et là, pour 5 000 €, on ne peut plus ! On est si pauvre que ça ? »

Monsieur TRIGANO indique : « On va voter les 10 000 € et on n'en parle plus. On va voter les 10 000, mais ne soyez pas étonné si le budget de la culture a été dépassé. Je vous avertis qu'on dépassera le budget. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Le budget de la culture n'est jamais passé en Commission, alors, commencez par le faire passer en Commission avant de le dépasser. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous le verrez puisque vous êtes en Commission culture, vous verrez que l'on va dépasser le budget. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Si on nous le donne en fin d'année, alors qu'on n'a rien décidé de toute l'année, on ne pourra que constater. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous êtes simplement avisés qu'il y aura un dépassement de budget en culture. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On est toujours avisé à la fin. »

Monsieur TRIGANO indique : « Si vous voulez que l'on vote les 10 000, on va proposer les 10 000 €. Mais quand on vous annoncera un dépassement de budget, ne soyez pas étonné du dépassement de budget, je vous le répète. Et je tiens à ce que ça soit consigné. Alors, on passe les limites. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ça concerne les enfants et la culture, on arrête de nous faire un cinéma sur 5 000 € de dépassement. Ça suffit. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, ce n'est pas le problème, je vous dis simplement que comme on est en dépassement de budget, je vous signale qu'il y aura un dépassement de budget à la culture, c'est tout. Et on le vote. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Si vous ne voulez pas, vous ne le votez pas. Il y a un moment où il faut être cohérent. Vous nous doublez un budget tout à l'heure, on passe de 150 000 € à 300 000 €, il n'y a pas de problème. Et là, on pinaille sur 5 000 €, parce que quelqu'un l'a décidé, on ne l'a même pas vu en Commission. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous permettez, l'un, c'est de l'investissement, l'autre, c'est du fonctionnement. Ce n'est pas pareil. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est toujours l'argent des Appaméens. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous signale que de toute façon, on va le voter à 10 000 €, mais s'il y a un dépassement de budget à la culture, ne soyez pas étonné, je veux ça soit consigné, c'est tout. On met au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On le vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-1 CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTABLIE ENTRE LA MAIRIE DE PAMIERIS ET L'ASSOCIATION TIGRE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que L'« association tigre » représentée par Mr Jean-Philippe VIALAT agissant en tant que Président sollicite un partenariat avec la municipalité de la ville de Pamiers pour le projet dénommé : FITDAYS.

L'évènement est dédié aux enfants de 5 à 12 ans et à leur famille. Avant d'être une manifestation sportive, c'est surtout une action de prévention-santé au travers de la pratique sportive pour lutter contre la sédentarité.

Cet évènement permettra de diffuser des messages forts en ce qui concerne la politique de prévention-santé :

- Par une organisation et une préparation en mobilisant le réseau d'acteurs médicaux et socio-éducatifs ou encore dans le cadre de l'animation sportive de proximité sur toute l'année scolaire.
- Par la création d'un moment événementiel et médiatique permettant la mise en valeurs d'actions dans le domaine de la prévention-santé.
 - En favorisant la participation en famille : le relais enfant-parent qui clôture la journée d'étape est un moment important et émouvant pour parfaire le message que diffuse le FitDays MGEN.
 - En incitant les enfants (6-12 ans) à reprendre goût au sport : le FitDays MGEN, au travers d'ateliers ludiques, enseigne le sport, enseigne le sport en tant qu'école de la vie, qui apprend la persévérance, le respect de soi et des autres, autant de valeurs utiles pour réussir et s'intégrer dans notre société.

- En créant des émotions et en donnant l'envie de continuer : c'est une vraie fierté pour les enfants de faire un triathlon. 10 à 12 enfants tirés au sort seront sélectionnés pour participer à une compétition de triathlon nationale.

Un contrat de partenariat est élaboré et a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de ce projet en faveur du public enfance de Pamiers pour l'année scolaire 2018/2019 qui aura lieu place du Mercadal à Pamiers **le mercredi 26 juin 2019**. Un financement de 4 000 € est sollicité pour cet évènement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le contrat de partenariat pour l'année 2018-2019.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Valide le contrat de partenariat tel qu'il est présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-2 CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTABLIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIEGE ET LA COMMUNE DE PAMIERS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'inscrite dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux Ariégeois, la Politique Éducative Locale est un axe fort de la politique Départementale en faveur des enfants et des jeunes.

Aussi, le conseil Départemental souhaite apporter son soutien technique et financier d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Établissements Public Local d'Enseignement.

Une convention est élaborée et a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la Politique départementale en faveur des publics enfance-jeunesse sur le territoire de Pamiers pour l'année scolaire 2017 2018.

La collectivité s'engage à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le schéma départemental 2012-2015 des Politiques Éducatives Concertées
- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes Appaméens
- Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné
- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes
- Permettre au coordonnateur PEL de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017 2021 avec la participation aux temps de formation dédiés aux coordonnateurs.

Le Conseil Départemental a accordé, dans sa séance du 17 septembre 2018, à la collectivité de Pamiers, au titre de l'année scolaire 2017-2018 une subvention **30 000 €** correspondant au plafond annuel en vigueur en faveur des différentes actions éducatives menées sur le territoire dans le cadre des ALAE ALSH et Accueils de jeunes.

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Valide la nouvelle convention telle que présentée ci-dessus

ARTICLE 2 : Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2017 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

1^{ère} question

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, il y a deux questions diverses, si vous permettez, je vais les lire pour vos collègues. La première est une proposition de motion, que nous faisons, concernant l'établissement l'EHPAD du Bariol. Les familles ont appris, il y a quelque temps que le Directeur du Chiva, Monsieur VIGUIER, considérait comme insupportable, pour les finances du Chiva, la présence d'une infirmière de nuit. Grâce au collectif des familles qui s'est formé, il y a eu une pétition, qui a été signée largement. Plus de 2 024 signatures à Pamiers, ce qui est normal, puisque la situation du Bariol, avec 130 résidents permanents qui sont en GIR1 et GIR2 à 85 %, donc, on est vraiment sur des personnes fragiles. Je voudrais rappeler aussi que Madame la Ministre actuelle, a annoncé que son objectif était d'avoir 100 % d'infirmières de nuit dans les EHPAD, dans le cadre de son programme. Il y en a une à l'EHPAD du Bariol, la statistique nationale, c'est 22 % dans les EHPAD publics, donc on n'est pas une anomalie, c'est simplement une règle qui doit être étendue et qui a été confirmée par Madame la ministre. La direction du Chiva, tu pourras nous le confirmer, Gérard, puisque tu y sièges, a un projet de mutualisation d'une infirmière qui gérerait plusieurs EHPAD, elle serait au milieu, en voiture et elle aurait cinq ou six ou sept EHPAD, à gérer la nuit avec, à peu près, 450 pensionnaires. Vous imaginez la qualité du service. La qualité du travail déjà, pour l'infirmier ou l'infirmière qui va être dans une situation absolument intenable et deuxièmement les dégâts que ça peut faire par l'absence de personnel médical et de soins la nuit. Donc, il est temps, pour le Conseil Municipal de Pamiers, d'avoir une position claire sur ce dossier. Nous proposons au Conseil Municipal une motion courte, mais qui rappellera la position et le soutien que nous apportons aux familles, je cite le texte que je propose au vote. :

Le Conseil Municipal de Pamiers apporte son soutien entier aux familles des résidents du Bariol et demande à la direction du Chiva, le maintien du poste d'infirmier ou infirmière de nuit à l'EHPAD de Pamiers le Bariol.

Conformément aux engagements de la ministre de la Santé, le Conseil Municipal, refuse le projet de mutualisation du poste d'infirmier ou infirmière, qui acterait une baisse de la qualité des soins pour nos anciens dépendants, et une régression grave de leur surveillance nocturne.

Le texte est clair, simple, je vous demande, Monsieur le Maire, de le mettre au vote.

Monsieur TRIGANO indique : « Mais par contre, je vous signale que j'ai reçu les familles et que je me propose à titre personnel, de demander un rendez-vous à la ministre sur ce sujet. Je vais faire un courrier personnel à la ministre pour lui dire que je suis très étonné de cette position. Je conseille aux Conseillers qui sont là que chacun écrive, ça fera beaucoup mieux qu'une motion qui ne sera pas remarquée. Moi, je fais une démarche personnelle, parce que c'est inadmissible. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vous félicite d'écrire au ministre, mais c'est au Chiva qu'il faut écrire et au Chiva, on a un représentant, c'est Gérard LEGRAND. Je pense que la ministre va être extrêmement touchée, mais elle va vous répondre : " Il y a autonomie des établissements, il faut voir le Chiva. " Donc, je remets ma question, je demande aux collègues, ceux qui veulent voter, le voter, vous ne pouvez pas me refuser le vote. Vous pouvez voter contre. »

Monsieur TRIGANO indique : « Pour le voter Monsieur, il faut d'abord qu'il soit accepté à être présenté. Je ne tiens pas à le présenter... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il faut que vous fassiez voter sur la présentation, c'est la règle. »

Monsieur TRIGANO indique : « La meilleure méthode, c'est de faire une démarche forte. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Chacun sa méthode, la collective que nous proposons, permettra à chacun de s'engager, j'aimerais aussi entendre Gérard, parce que tu représentes la Ville de Pamiers au Conseil d'administration. J'aimerais bien savoir ce que tu en penses. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je représente Monsieur le Maire au Conseil de surveillance, qui n'est plus au Conseil d'administration. Je voulais d'abord rétablir certaines choses. L'infirmière de nuit au Bariol, ce n'est pas une anomalie, c'est une exception, en Ariège, on est les seuls à avoir une infirmière de nuit au Bariol. C'est vrai que pour les familles, c'est confortable, parce qu'à Bellissen ou ailleurs, on est obligé de faire appel au centre 15, il y a des retards dans la prise en charge, ça pose quand même certains problèmes. L'histoire de la mutualisation de l'infirmière de nuit, ne vient pas du directeur, elle vient de la ministre qui avait prévu, même à l'origine, une infirmière pour gérer 500 patients. Ce qui en Ariège est totalement impossible. On voit mal une infirmière couvrir l'astreinte de Saverdun jusqu'à Foix et à Tarascon. Ce qu'a proposé le directeur, c'est une demie mesure, qui ne donne pas tout à fait satisfaction, c'est la création d'une unité de soins de longue durée, qui serait un service médical actif, avec une infirmière H24, qui serait dans un premier temps, pour 30 lits, qui serait, dans un premier temps, situé, si je ne dis pas de sottises, à Bellissen dans un premier temps, pour ensuite être déplacé sur le lieu du Chiva, puisqu'on fait de la médecine ou on n'en fait pas. Si on en fait, il faut se mettre dans une structure qui donne des possibilités de soigner correctement les patients. Alors moi, j'ai reçu Madame PINCE, avec qui j'en ai longuement discuté, j'ai traîné vraiment des pieds au Conseil de surveillance, pour dire que ce n'était pas la solution idéale et le directeur a promis que tant que cette unité de soins de longue durée n'était pas créée, l'infirmière de nuit serait pérennisée au Bariol, mais moi, je suis prêt, ce n'est même pas être votre porte-parole, puisque je l'ai déjà dit, mais à me battre pour que cette infirmière soit maintenue. »

Madame CAMPISTRON indique : « Effectivement, on pourrait dire que c'est un cas particulier, l'infirmière de nuit dans les EHPAD, mais pourtant, ce qui m'a touchée, c'est l'émotion, qui a été provoquée par le fait qu'elle allait être supprimée. Elle existe depuis plus de vingt ans. Cette émotion, je la comprends, la peur qu'elle engendre aussi par un défaut de surveillance, je la comprends aussi. Je pense que l'on ne peut qu'être solidaire, même si beaucoup d'EHPAD n'ont pas d'infirmière de nuit. Mais notre groupe, en tout cas, est complètement solidaire avec la demande du maintien de cette infirmière de nuit au Bariol. En sachant que l'infirmière de nuit, dans les EHPAD, n'est absolument pas obligatoire. Mais rien n'est obligatoire de ce qui est bien, parfois. »

Monsieur TRIGANO indique : « Excusez-moi un instant. On est tous d'accord qu'il faut essayer de la maintenir. On veut le faire par le biais d'une motion, moi, je veux le faire à titre individuel en tant que Maire. Aller rencontrer Madame le Ministre, lui demander un rendez-vous et qu'elle m'explique comment on peut faire, non pas pour avoir une infirmière au Bariol, mais comment faire pour qu'il y ait un peu plus de personnel pour s'occuper des personnes en difficulté. C'est ça, mon problème. J'aime mieux avoir une démarche au ministère, peut-être pour rien, mais j'estime que la motion, ça ne sert à rien. Des motions, tout le monde en vote, il n'y a pas de résultat. Vous le savez très bien. Alors qu'une démarche personnelle et vous tous, si vous, qui êtes des élus, chacun écrit pour dire qu'il est mécontent, ça portera plus. C'est un problème de méthode, le fond est le même. »

Madame CAMPISTRON indique : « Je pense qu'effectivement, de toucher le ministre, c'est bien, et que l'on peut élargir la demande à d'autres emplois, mais nous sommes autour de cette table, nous sommes tous engagés à avoir une action aussi, si nous sommes absolument solidaires avec le fait que vous interpelliez Madame la Ministre, on aimerait, nous aussi, même si c'est symbolique, mais ça peut peser, avoir signé une motion quand même. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « L'un n'empêche pas l'autre Monsieur le Maire. Donc, je demande que l'on mette la motion au vote. C'est une motion conjointe. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Monsieur TEYCHENNE, moi, je veux bien qu'on la mette au vote, mais ça ne m'empêchera pas de faire une démarche. Mettez-là au vote et chacun la vote comme il veut. Par principe, vous le savez, je ne vote jamais de motion ni de pétition. Donc, moi, je m'abstiendrai. Je ferai la démarche que je dois faire, que chacun vote en son âme et conscience. Moi, je m'abstiendrai parce que je n'aime pas faire de motion ni de pétition, c'est une question de principe. J'estime qu'il faut faire des actions individuelles, je le ferai. On verra bien. On met la motion, chacun vote ou pas, écrivez ou pas, faites ce que vous voulez. Mettez-là au vote, mais pas moi. Si quelqu'un veut la mettre au vote, mettez-la au vote. »

Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais moi, je crois à des démarches individuelles, parce qu'une motion va passer dans des milliers de motions, ils vont en recevoir des milliers, ils ne vont rien en faire, personne ne les regarde. Écoutez, je connais les ministères comme certains d'entre vous les connaissent, il y a des piles de motions, vous le savez, partout. Alors qu'une démarche individuelle, si on a un rendez-vous, ça porte peut-être un peu plus que ça. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « L'un n'empêche pas l'autre, on connaît bien les ministères tous les deux, moi, j'ai été Conseiller ministériel deux fois, je sais aussi le nombre de personnes que l'on reçoit pour leurs problèmes territoriaux et qui repartent comme ils sont venus. On connaît la musique aussi bien l'un que l'autre. Je comprends que vous vous absteniez, mais que l'on mette cette motion au vote, ça donnera effectivement, une position claire du Conseil Municipal de Pamiers ce n'est pas rien. »

Monsieur TRIGANO indique : « Si vous voulez la mettre au vote, mettez là au vote. Chacun votera comme il voudra. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je voudrais simplement dire qu'à titre personnel, motion ou pas motion, ça m'est égal, en ce qui me concerne, je ferai tout ce que je peux pour que cette infirmière soit maintenue. C'est tout ce que j'ai à dire. »

Madame FACHETTI indique : « Qui fait voter ? Qui fait voter ? Vous faites voter Monsieur le Maire, vous savez très bien que même s'il y a des tonnes de motions sur les bureaux des ministres, pour les familles, c'est un geste fort et ça appuiera aussi leur dossier. »

Monsieur TRIGANO indique : « Si vous voulez, on va le faire. On le met au vote. Chacun vote comme il veut, moi, à titre personnel, je dis que je fais une démarche personnelle auprès du ministère, j'espère que ça sera quand même peut-être pris en considération. Un peu plus que la motion à laquelle je ne crois pas. Je vous le dis comme je le pense. Maintenant, mettons au vote. Qui est pour la motion. Voilà, tout le monde vote la motion et moi je m'abstiens et je fais ma démarche. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Merci, Monsieur le Maire. »

Madame FACHETTI indique : « Merci pour les familles. »

Monsieur LEGRAND indique : « Merci pour les patients surtout. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je dirais que le combat continue. »

La motion est adoptée
30 voix pour 2 abstentions (M. TRIGANO, M. LEGRAND)

2^{ème} question

Monsieur TEYCHENNE indique : « Deuxième question, et on en aura fini. »

Monsieur TRIGANO indique : « La deuxième question, on la connaît. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je ne suis pas sûr que vous la connaissiez. Pour les Communes de moins de 20 000 habitants, le Maire ne dispose que d'un seul emploi de Cabinet, c'est-à-dire un emploi " politique " qui gère, qui est à ses côtés, et par tranche de 20 000, on peut alerter. Les syndicats vous ont alerté sur la situation de votre Cabinet qui compte trois emplois. Il se trouve que depuis quelque temps, on a appris officiellement, on le savait par la rumeur, qu'il y avait un quatrième emploi qui arrivait. Le retour d'un jeune retraité sémillant qui devrait revenir à la Mairie de Pamiers, qui s'appelle Monsieur BAUZA. Je comprends que vous ayez envie de lui trouver un point de chute à Pamiers, mais par contre, il est à la retraite, donc, il ne peut pas être sur le personnel statutaire en fonction publique, ce que l'on évoquait tout à l'heure. Il ne peut être que membre du Cabinet. Après vous faites ce que vous voulez et on verra légalement, on verra avec les syndicats, nous on vérifiera les choses je voulais simplement vous dire que vous lancez la campagne électorale très tôt.

Moi, ça ne me gêne pas, mais je ne comprends pas cette méthode. On a les Européennes qui arrivent. Et si vous voulez embaucher Monsieur BAUZA comme directeur de campagne, pour votre équipe, vous le payez sur les fonds de campagne et pas sur les fonds de la Mairie. Vous voulez faire des économies, Monsieur le Maire, tout à l'heure on se battait pour 5 000 €, pour une association qui fait du bon travail, et là, on apprend qu'un retraité va avoir un contrat supplémentaire pour faire du travail politique à la Mairie dans le Cabinet, c'est inacceptable et c'est tout.

Monsieur TRIGANO indique : « Merci, donc, vous avez fait la question et la réponse, Monsieur BAUZA, n'est pas au Cabinet, au Cabinet il y a un poste de Cabinet. Il y a deux personnes, vous le savez, qui font de la communication pour la Ville et pas pour la campagne électorale, il n'y a pas de campagne électorale. Quant à Monsieur BAUZA, il ne rentre pas en tant que salarié, il a une mission. Il rentre avec une mission bien précise. On en parlera en temps et en heure. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est l'administration française racontée aux enfants, là. On n'est pas des perdreaux de l'année. Vous savez qu'il y a trois ans, BAUZA et vous, avez été condamnés, vous vous en souvenez, pour une histoire de favoritisme au tribunal de Foix. Arrêté de jouer. »

Monsieur TRIGANO indique : « Condamné, moi ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui condamné, la Mairie de Pamiers a été condamnée. »

Monsieur TRIGANO indique : « Moi ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, vous êtes le Maire de Pamiers, oui bien sûr. Arrêtez de jouer sur les textes, je l'ai dit en début de séance, on attend des pièces et là ce que vous faites, c'est que vous augmentez votre Cabinet, il y a une porte en bas, où il y a marqué Cabinet du Maire, on ouvre, il y a trois personnes. Il y a déjà trois personnes au Cabinet, vous pouvez l'habiller comme vous voulez. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ça ne sert à rien, il n'y a rien d'autre ? La séance est levée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.